



SOMMAIRE

	Page
Point 110 de l'ordre du jour :	
Question de Chypre (<i>fin</i>)	779

Président : M. Abdelaziz BOUTEFLIKA
(Algérie).

*En l'absence du Président, M. Aké (Côte d'Ivoire),
vice-président, prend la présidence.*

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre (*fin*)

1. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au prochain orateur inscrit sur la liste, je voudrais informer l'Assemblée générale qu'un projet de résolution a été présenté et va être distribué sous peu dans toutes les langues sous la cote A/L.739 et Add.1.

2. M. MARTYNENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La situation actuelle à Chypre, qui est une cause de vive préoccupation dans le monde entier, est due à une ingérence étrangère brutale dans les affaires intérieures de ce pays, Etat Membre des Nations Unies. Cette situation explosive menace gravement la paix et la sécurité internationales dans la région de la Méditerranée orientale. La faute en incombe entièrement à certains milieux de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] qui ont ourdi un complot contre l'Etat indépendant et souverain de Chypre. De toute évidence, les plans des conspirateurs prévoyaient le renversement du gouvernement légitime de Chypre, la division du pays et sa transformation en un bastion du bloc du traité de l'Atlantique nord dans cette région.

3. On sait que pour réaliser ces plans, la junte grecque a organisé un coup d'Etat, puis est intervenue militairement après qu'il eut échoué. A la suite des actions militaires entreprises, on déplore de nombreuses pertes de vies humaines; de même, l'économie du pays a gravement souffert, l'activité de nombreuses entreprises ayant été stoppée. Les ports qui permettaient à Chypre d'importer les trois quarts de ses produits alimentaires ont été fermés. D'innombrables monuments historiques ont été détruits. Les effusions de sang ont obligé des centaines de milliers de Chypriotes à quitter leurs foyers et à devenir des réfugiés.

4. Le Secrétaire général des Nations Unies souligne dans son rapport du 6 septembre 1974 :

"Une des conséquences les plus tristes des récentes hostilités est le sort dramatique de près

d'un tiers de la population de l'île qui, chassée de ses foyers, vit sous la menace de la violence et dans des conditions extrêmement pénibles¹."

5. Dans de telles circonstances, le Gouvernement chypriote s'est trouvé placé tout naturellement devant la nécessité urgente de rétablir la paix dans le pays et de défendre sa souveraineté. C'est pourquoi il s'est tourné vers les Nations Unies en priant la présente session de l'Assemblée générale d'examiner la situation à Chypre en tant que question urgente et importante, en vue d'un règlement immédiat de la crise chypriote par des moyens pacifiques, conformément aux buts et aux principes de l'Organisation des Nations Unies.

6. Convaincue que les intérêts de la paix et de la sécurité exigent que soit éliminé le plus tôt possible ce foyer de tension en Méditerranée orientale et que, pour la population chypriote, il est indispensable que soient rétablies le plus tôt possible, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de son pays, ma délégation a appuyé l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale d'un point intitulé "Question de Chypre" [A/9743].

7. La discussion portant sur cette question confirme les conclusions antérieures selon lesquelles la cause directe de cette crise et de la grande tragédie que traverse aujourd'hui le peuple chypriote est l'ingérence étrangère avec l'emploi de la force. Il est donc tout à fait naturel que la grande majorité des représentants partage cette grave inquiétude quant au sort d'un Membre des Nations Unies, la République de Chypre, et estime absolument indispensable d'assurer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

8. La situation qui existe à Chypre n'est pas seulement un sujet de préoccupation grave; elle exige également l'adoption de mesures rapides et efficaces permettant de rétablir la paix et la tranquillité à Chypre. La résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, adoptée à l'unanimité le 20 juillet dernier, avait justement cet objectif. Le sens de cette résolution, comme on le sait, est de mettre un terme à l'intervention militaire étrangère contre Chypre, d'obtenir le retrait des troupes de son territoire et de rétablir l'ordre constitutionnel dans l'île. En d'autres termes, cette résolution traçait la voie d'un règlement politique. Elle visait à résoudre le problème clé qui est le retrait immédiat et simultané des troupes étrangères et du personnel militaire. Ma délégation estime qu'à moins que cette condition ne soit remplie, le problème de Chypre ne pourra être résolu de façon satisfaisante.

9. Il faut malheureusement constater que, jusqu'à présent, cette résolution du Conseil de sécurité n'a pas été mise en œuvre, pour une raison évidente qui est moins la complexité du problème que l'absence de volonté de certains milieux de le résoudre, bien que,

pour ces mêmes milieux, il soit tout à fait clair que l'emploi constant de la force ne peut aboutir à un règlement du problème de Chypre, mais seulement rendre plus tendre encore l'atmosphère à Chypre et autour de Chypre, ce qui ne peut avoir que des incidences néfastes sur la situation internationale dans son ensemble.

10. On ne peut passer sous silence le fait qu'un rôle particulièrement odieux est joué dans ce cas par les milieux de l'OTAN qui, par le moyen de manœuvres diplomatiques, tentent de résoudre le problème chypriote contrairement aux décisions du Conseil de Sécurité et derrière le dos du peuple chypriote. C'est pourquoi ils essaient de rétablir les prétendues garanties qui avaient déjà été imposées au peuple chypriote contrairement à sa volonté, en vertu des accords de Zurich et de Londres de 1959². Ce système de garanties pour la sécurité et l'intégrité territoriale de Chypre a prouvé qu'il ne pouvait fonctionner, puisqu'il a laissé ouvertes les voies à l'ingérence dans les affaires intérieures de Chypre et la vie du peuple chypriote. Ce système a également échoué pour la raison que, loin d'empêcher la révolte et l'intervention, il a, en fait, menacé la liberté, l'indépendance et l'existence même de l'Etat chypriote. D'un système de garanties contre l'ingérence étrangère, il est, en fait, devenu un système garantissant l'ingérence dans les affaires intérieures de Chypre par certains pays de l'OTAN. C'est pourquoi toute tentative de résoudre le problème de Chypre, Etat non aligné, dans le cercle étroit de ces pays, dans l'intérêt de leur bloc militaire et sans tenir compte de la volonté du peuple chypriote, loin d'assurer la normalisation de la situation, ne peut que la compliquer.

11. Ma délégation estime que la déclaration faite par le Gouvernement soviétique, le 22 août dernier³, contenait une proposition concrète de moyens réels de résoudre le problème de Chypre. Comme chacun sait, le Gouvernement soviétique propose de réunir une conférence internationale, sous les auspices des Nations Unies, avec la participation de Chypre, de la Turquie, de la Grèce et de tous les Etats membres du Conseil de sécurité. La proposition soviétique prévoit aussi la participation aux travaux de la Conférence d'autres Etats, y compris d'Etats non alignés. Une conférence représentative de ce genre, avec la participation des représentants de Chypre, pour régler les aspects internationaux du problème chypriote, revêt, nous en sommes convaincus, une extrême urgence. On ne peut pas oublier non plus la lourde responsabilité qui incombe à l'Organisation des Nations Unies, au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, lorsqu'il s'agit de défendre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre en tant que Membre à part entière des Nations Unies. Nous sommes d'avis que l'Assemblée générale peut et doit élever la voix pour défendre l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, pour faire évacuer les troupes étrangères de l'île, pour faire revenir les réfugiés dans leurs foyers et pour donner aux Chypriotes la possibilité de régler les questions de structure interne de leur pays. L'ONU contribuerait largement au règlement du problème chypriote si elle pouvait donner ces garanties.

12. Le Conseil de sécurité peut et doit jouer un rôle important à cet égard et il est indispensable que soit mise en œuvre sa décision à ce sujet pour préparer la voie à un règlement politique du problème. C'est là l'objectif élevé du projet de résolution sur la question de Chypre présenté à l'Assemblée générale par la délégation chypriote [A/L.738]. Ce projet lance tout d'abord un appel à tous les Etats pour les engager "à respecter inconditionnellement la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement politique de la République de Chypre, et à s'abstenir de tous actes d'agression" contre ce pays et d'ingérence dans ses affaires; deuxièmement, il "demande le retrait immédiat de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étranger et la cessation de toute intervention et ingérence étrangères" à Chypre; et troisièmement, il engage toutes les parties à "prendre d'urgence des mesures pour permettre à tous les réfugiés de regagner à bref délai leurs foyers sains et saufs". Toutes ces demandes, contenues dans le projet de résolution, répondent aux intérêts vitaux du peuple chypriote, tant des Chypriotes turcs que grecs, qui paient aujourd'hui chèrement l'aventure militaire qui se déroule dans leur pays.

13. Nous pensons qu'il est du devoir des Nations Unies d'aider le peuple chypriote, qui lui a demandé de venir à son aide. Chypre attend de l'Assemblée générale qu'elle défende son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, qu'elle appuie sa demande justifiée de retrait des troupes étrangères, qu'elle assure le retour des réfugiés dans leurs foyers et le retour de conditions normales dans le pays. Chypre a besoin de l'aide des Nations Unies pour une autre raison, à savoir que sa souveraineté, son indépendance et son intégrité territoriale sont incompatibles avec les tentatives de diviser et d'annexer l'île sous quelque prétexte que ce soit.

14. Nous espérons et nous pensons que ces aspirations du peuple et du Gouvernement chypriote seront comprises et appuyées par l'immense majorité des Etats Membres des Nations Unies. L'intérêt de la paix et de la sécurité exige que l'on élimine le plus rapidement possible le foyer de tensions militaires dans la Méditerranée orientale et que Chypre retrouve, aussitôt que possible, une existence pacifique et indépendante.

15. Sir Laurence McINTYRE (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Tout ce qui s'est passé à Chypre ces trois derniers mois a profondément préoccupé tous les Membres des Nations Unies et tout particulièrement l'Australie. En tant que membre du Commonwealth, qui a accueilli au cours des années de nombreux émigrants venus de Chypre, l'Australie n'est pas sans éprouver un sentiment particulier de compassion pour la situation désespérée qui s'est abattue sur la population de ce pays. Notre préoccupation a été d'autant plus vive au cours des dernières années que nous avons contribué à fournir à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre un contingent de police et que nous avons apporté des contributions financières supplémentaires pour aider aux efforts de cette force en vue de créer une atmosphère grâce à laquelle on pourrait parvenir à un règlement durable des problèmes de Chypre.

16. Nous sommes tous très conscients des tensions aiguës qui, depuis fort longtemps, existent dans l'île, non seulement entre les deux communautés, mais également au sein de la communauté chypriote grecque. Mais nous avons pensé qu'il y avait des raisons d'espérer que la promesse de la reprise des pourparlers entre les dirigeants des deux communautés, au début de cette année, laissait présager une évolution vers un relâchement de ces tensions. Les violents événements qui ont éclaté à l'aube du 15 juillet dernier et ont abouti à l'occupation subséquente par la force d'une partie importante de l'île, se sont avérés être un désastreux recul de ces minces espoirs et n'ont servi qu'à exacerber la tension et l'hostilité.

17. La situation dans la république a pris des dimensions nouvelles et tragiques qui non seulement exige que les dirigeants des parties directement concernées fassent appel à toute leur sagesse et à leur bonne volonté, mais qui requiert également la sagesse collective et la patience de tous les membres de cette assemblée.

18. La situation actuelle à Chypre est de celles sur lesquelles tous ceux d'entre nous qui se préoccupent du bien-être et de l'harmonie des populations vivant ensemble sur cette petite île ne sauraient se pencher qu'avec la plus profonde sympathie. Elle a son origine dans un passé lointain que je n'ai pas l'intention de rappeler ici. Peut-être me permettrai-je d'évoquer rapidement un souvenir personnel. Mon propre intérêt dans ce problème particulier remonte à quelque 20 ans, au moment où j'étais en poste à Londres. Je rencontrais à cette époque, de temps en temps, un vieil ami, le général Sir John Harding, devenu depuis Lord Harding, qui était alors gouverneur et commandant en chef de Chypre. La sympathie qu'il éprouvait pour la population de Chypre, ses descriptions de leurs problèmes qu'il pensait difficiles à résoudre, ont depuis lors, à maintes reprises, trouvé un écho dans l'enceinte des Nations Unies.

19. J'ai parlé, à la même époque, avec divers amis et officiers absorbés par les problèmes de Chypre et activement engagés dans la recherche d'une solution. L'*enosis*, et ce que nous semblons appeler maintenant le double *enosis*, étant écarté, nous avons retourné le problème en tous sens pour examiner toutes les solutions possibles grâce auxquelles les deux communautés pourraient jouir de leurs droits traditionnels dans une Chypre indépendante et vivre côte à côte dans une atmosphère et un esprit de coopération et de tolérance réciproque. Nous nous trouvions d'accord habituellement sur le fait que Chypre avait un caractère *sui generis* et que c'était en définitive à la population des deux communautés elle-même de décider de son propre destin. Son incapacité d'y parvenir au cours des années qui se sont écoulées depuis lors ne peut être décrite que comme quelque chose d'attristant et, en fait, de déprimant pour nous tous qui admirons l'intelligence et la ténacité des populations de Chypre. Tout aussi attristants ont été les échanges amers qui sont intervenus entre les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie au Conseil de sécurité au cours des années passées et plus récemment, il y a deux jours, à la Commission politique spéciale.

20. J'ai dû, à diverses reprises, exposer au Conseil de sécurité les vues de l'Australie en ce qui concerne

l'évolution de la situation à Chypre au cours de ces dernières années et je n'ai pas l'intention de les répéter ici. C'est la situation à laquelle nous faisons face maintenant, et les objectifs que, selon nous, cette assemblée devrait promouvoir et essayer d'atteindre, qui doivent retenir toute notre attention. Deux objectifs immédiats et particulièrement importants peuvent certainement réunir notre accord. L'un d'eux est de ne pas détourner des représentants responsables et éclairés des deux communautés de la tâche qui pèse sur eux de faire tout ce qu'ils peuvent, dans une atmosphère dépourvue de passion et de rhétorique, pour recréer la confiance sur les ruines engendrées par la suspicion et l'hostilité entre toutes les parties qui ont un intérêt direct et reconnu à la paix, à la prospérité et à l'indépendance futures de Chypre. Ce qui doit nous préoccuper ensuite de manière essentielle, c'est la population de Chypre elle-même, ses tribulations actuelles, son bien-être collectif et individuel, son retour rapide à un mode de vie normal et le commencement de la reconstruction économique et sociale.

21. L'importance effrayante du problème des réfugiés est la manifestation la plus crue de leur sort tragique. Un tiers de la population environ des deux communautés ayant été déraciné et se trouvant sans abri dans sa propre petite île, il est grand temps de penser à Chypre en termes d'êtres humains et non pas de la considérer comme un enjeu. Il est impensable qu'une proportion si importante de la population d'un Etat Membre continue d'osciller entre l'état d'otage et celui de réfugié. Nous insistons vivement pour que tous les efforts soient faits pour parvenir à ramener le plus tôt possible toutes les personnes déplacées dans des foyers sûrs et permanents, à la fois pour des raisons de stricte humanité et pour que la vie économique normale de Chypre se rétablisse et prospère.

22. L'immense sympathie que le Gouvernement australien éprouve pour les personnes de Chypre déplacées appartenant aux deux communautés a déjà été clairement exprimée. Nous nous sommes associés à d'autres pays également intéressés à apporter leur contribution au Comité international de la Croix-Rouge [CICR] pour l'aider à soulager les souffrances dans l'île. Nous appuyons pleinement les efforts des Nations Unies qui, par l'intermédiaire du Secrétaire général, de son Représentant spécial à Chypre et de la Force des Nations Unies à Chypre, cherchent à alléger les souffrances infligées à tant d'innocents à la suite des violents bouleversements récents. Par dessus tout, il appartient à la population de Chypre elle-même de définir son propre avenir, à l'abri d'influences séparatrices qui proviennent, au moins partiellement, de pressions extérieures.

23. Un début prometteur est apparu dans les négociations entre le président par intérim Clerides et le vice-président Denktas. Nous devons nous réjouir de ce fait qui, nous l'espérons, stimulera de nouveaux progrès. Il est indispensable que, grâce à de tels entretiens, l'on puisse poser les jalons d'un règlement d'ensemble du problème.

24. En ce qui concerne les dispositions constitutionnelles dont on doit convenir, c'est une question qui doit être également réglée par les deux communautés elles-mêmes, et ce n'est pas aux étrangers de les imposer. Le rôle des Nations Unies, tel que nous

l'envisageons, est d'encourager toutes les parties en présence, y compris la Grèce et la Turquie, à aider les deux communautés à maintenir le dialogue et à respecter le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures de Chypre. Il va sans dire — et c'est la dernière et instante prière de ma délégation — que toutes les forces armées qui se trouvent actuellement dans l'île — indépendamment de celles qui y sont en vertu d'accords internationaux auxquels Chypre est partie — doivent se retirer, conformément aux demandes réitérées du Conseil de sécurité.

25. Je n'ai pas l'intention de m'étendre, à ce stade, sur le projet de résolution qui a été soumis par le représentant de Chypre. Je me réserve le droit de revenir sur ce projet ultérieurement ou sur tout autre projet de résolution qui pourrait nous être présenté.

26. M. HUANG Hua (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise a écouté les discours prononcés par les représentants des parties intéressées et par ceux d'autres pays. Nous voudrions maintenant faire quelques observations sur la question de Chypre.

27. Le Gouvernement et le peuple chinois sont gravement préoccupés par l'évolution de la question de Chypre et expriment leur plus profonde sympathie au peuple chypriote dans l'épreuve qu'il traverse. Dans le fond, la question de Chypre est un legs du régime impérialiste et colonial. La politique impérialiste qui consiste à "diviser pour régner" a semé les germes du conflit.

28. On peut se rappeler qu'après l'indépendance de la République de Chypre, deux épreuves de force sanglantes ont éclaté sur une vaste échelle entre les communautés grecque et turque. Aujourd'hui, la cause interne de la nouvelle crise de Chypre et de son évolution grave est due à l'absence d'un règlement des questions entre les deux communautés chypriotes; sa cause extérieure est la rivalité féroce qui existe entre les deux superpuissances.

29. Chypre, située dans la Méditerranée orientale, est un endroit d'importance stratégique. C'est pourquoi, lors des dernières années, la rivalité entre les deux superpuissances à propos de Chypre s'est accrue au fur et à mesure que leur rivalité pour une hégémonie en Europe, au Moyen-Orient et sur les mers s'intensifiait. Le coup d'Etat de juillet est inséparable de l'ingérence d'une des superpuissances.

30. Toutefois, l'autre superpuissance n'a pas accepté son échec. On peut constater que c'est précisément cette superpuissance qui, après le coup d'Etat de juillet, a tout fait pour exacerber la situation et piller une maison en flammes, pour ainsi dire. En même temps, elle se livrait à déclarations sur déclarations. Brandissant la bannière du "maintien de la paix et de la sécurité", appuyant "l'indépendance nationale" et exprimant une préoccupation profonde pour les intérêts du peuple chypriote, elle soumettait, un jour, un projet de résolution suivi, le lendemain, d'une autre proposition aux réunions du Conseil de sécurité par lesquels elle demandait l'envoi d'une "mission spéciale", la "convocation d'une conférence internationale" et l'établissement de "nouvelles garanties internationales."

31. On peut se poser la question suivante : Quels sont les intérêts que sert cette superpuissance en

faisant, avec tant de hâte, cette série de propositions diverses ? Comme le dit un proverbe chinois : "Il faut juger quelqu'un d'après ses actes et non pas d'après ses paroles". Examinons simplement le triste passé de cette superpuissance qui, depuis ces dernières années, envoie des navires de guerre de plus en plus nombreux pour une démonstration de force en Méditerranée et cherche à y établir des bases militaires; examinons ses agissements sordides lorsque, sous prétexte "d'aider les pays arabes", elle recueille des profits fabuleux au cours de la guerre au Moyen-Orient grâce à des marchés d'armements, ainsi que son expansion et son infiltration dans cette région; regardons ses actes de trahison lorsqu'elle promet d'envoyer tous les ans des dizaines de milliers d'émigrants aux sionistes israéliens au détriment des intérêts des Palestiniens et d'autres peuples arabes, dans le but d'obtenir la clause de la nation la plus favorisée par rapport à l'autre superpuissance; et regardons ses nombreuses performances dans le sous-continent sud-asiatique. Il est très aisé de constater que tous les actes de cette superpuissance sur la question de Chypre non seulement ne servent en rien les intérêts des deux communautés chypriotes, mais sont des supercheries pour servir ses propres intérêts égoïstes. Quel que soit le masque qu'elle revête, elle n'a qu'un seul objectif : s'introduire dans cette région par tous les moyens pour évincer l'autre superpuissance et réaliser le dessein ambitieux et très ancien des vieux tsars de contrôler la Méditerranée et de rivaliser avec l'autre superpuissance pour obtenir l'hégémonie mondiale.

32. Maintes et maintes fois, nous avons souligné que la rivalité des superpuissances et l'agression étaient la cause profonde des perturbations du monde actuel. Tout en prônant la détente tous les jours, elles créent des tensions partout. Partout où s'étendent ces tentacules de rivalité et d'agression, les pays et les peuples en souffrent gravement. Cela vient d'être prouvé une fois encore par l'évolution de la situation à Chypre.

33. Aujourd'hui, il devient de plus en plus manifeste que si l'intervention et la rivalité des superpuissances étaient acceptées, la situation à Chypre resterait perturbée et tendue et les problèmes deviendraient plus complexes et plus vastes. C'est pourquoi, pour régler la question de Chypre, il faut repousser l'intervention des superpuissances, s'opposer à leur agression et à leur rivalité, se défendre contre leurs machinations et leur sabotage et surtout contre la superpuissance qui a du miel sur les lèvres et le meurtre dans le cœur.

34. Le Gouvernement et le peuple chinois espèrent fermement que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre seront respectées comme il se doit. Nous espérons sincèrement que, grâce à des négociations sérieuses, les communautés grecque et turque trouveront une solution rationnelle aux problèmes qui existent dans leurs relations pour qu'elles puissent vivre ensemble, dans l'égalité, la coopération et l'harmonie; et nous nous opposons fermement à l'ingérence des superpuissances.

35. Nous affirmons, en dernière analyse, que le règlement de la question de Chypre dépend seulement du peuple chypriote lui-même. Le peuple chypriote a acquis son indépendance grâce aux longues luttes qu'il a menées dans le passé : il sera certainement à même de sauvegarder son indépendance dans

sa lutte contre l'impérialisme et l'hégémonie et de gérer ses propres affaires d'Etat. Malgré la complexité de la question de Chypre, tant que les communautés grecque et turque à Chypre et les pays intéressés cherchent à résoudre leurs différends par des consultations pacifiques, patientes et amicales, sur un pied d'égalité et avec sincérité, le problème de Chypre peut éventuellement être résolu de façon raisonnable.

36. Nous nous réjouissons de constater que, récemment, les dirigeants des communautés grecque et turque de Chypre ont tenu des pourparlers, que les deux parties ont effectué l'échange des prisonniers et sont parvenues à un accord sur le rapatriement des étudiants et des professeurs dans les zones détenues par chacune des parties. Le communiqué relatif à ces pourparlers déclare que les dirigeants des deux parties ont traité "d'autres questions importantes" et les conversations se poursuivent. Ce progrès dans la situation de Chypre est un bon départ pour le règlement de la question. Comme l'ont dit à juste titre de nombreux représentants dans leurs interventions, nous espérons que les pourparlers conduiront à une solution susceptible de satisfaire toutes les parties intéressées.

37. A l'échelle internationale, la lutte du peuple chypriote pour assurer son indépendance nationale, sa souveraineté et son intégrité territoriale est une composante de la lutte des peuples du tiers monde contre l'impérialisme et l'hégémonisme. Nous apprécions hautement les efforts déployés par de nombreux pays du tiers monde pour s'opposer à l'intervention des superpuissances, pour favoriser le rapprochement et les pourparlers entre les deux communautés chypriotes et pour favoriser le règlement de la question de Chypre. Nous espérons qu'ils joueront un rôle positif à l'avenir. La Chine a des relations amicales avec la République de Chypre, la Grèce et la Turquie. Elles ont également souffert des pressions impérialistes et colonialistes et de l'oppression, et de leur tactique "diviser pour régner". Avec de nombreux pays du tiers monde et d'autres pays, nous déploierons des efforts positifs pour éliminer l'intervention des superpuissances et favoriser un règlement raisonnable de la question de Chypre.

38. M. MONGUNO (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Au moment où les Nations Unies s'efforcent une fois de plus, tâche complexe, d'harmoniser les opinions diverses et les intérêts rivaux dans la question de Chypre, qu'il me soit permis de souligner d'emblée la conviction de ma délégation que seule une sagesse politique altruiste pourra valider nos aspirations communes à la paix dans la justice et la dignité dans cette île troublée. C'est à nous qu'il incombe donc de rechercher un règlement juste et durable, basé sur les nobles idéaux et principes qui sont le fondement même des Nations Unies. En tant que Membres de l'Organisation, nous acceptons pleinement et nous respectons les principes de l'égalité souveraine des Etats Membres, le règlement des différends internationaux par des moyens pacifiques et le respect de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chacun des Etats. Nous ne pouvons nous acquitter de ces engagements solennels qu'en respectant un autre principe, celui de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

39. L'année 1960 a vu une bifurcation dans l'histoire de la décolonisation dans le monde. L'Etat insulaire

de Chypre est venu joindre les rangs des nouveaux Etats indépendants et est devenu Membre des Nations Unies. Comme d'autres Etats Membres, Chypre est l'enfant des Nations Unies. Comme d'autres Etats Membres également, Chypre est encore fragile et a besoin de toute la compréhension, de la patience et de l'attention que la communauté internationale peut lui accorder. Comme d'autres nouveaux Etats Membres du tiers monde, Chypre subit les conséquences d'une domination coloniale qui, malheureusement, insistait à mauvais escient sur les différences ethniques et culturelles des communautés d'un même pays. En fait, on pourrait dire que l'ethnocentrisme est la cause profonde de la situation tragique qui règne à Chypre. Bon nombre d'Etats Membres représentés ici ont subi les convulsions de conflits internes provoqués par l'exacerbation des différences religieuses, politiques, raciales ou ethniques.

40. Chypre, malheureusement, a été victime d'un antagonisme ethnique passionné qui a été aggravé par la protection garantie à chacune des communautés ethniques par des voisins plus importants et plus puissants. Ainsi, après être sortie victorieuse de la lutte contre le colonialisme, Chypre s'est vu refuser la joie des fruits de la victoire. Chypre a accédé à l'indépendance, mais non à l'autodétermination puisque le sort de ce pays est déterminé, dans une large mesure, par la Grèce et la Turquie. Voilà le nœud du problème. D'une part, le spectre de l'*enosis* n'a jamais cessé de hanter les Chypriotes; d'autre part, la menace réelle d'un partage, camouflée sous des propositions constitutionnelles, a provoqué une atmosphère de siège qui, à son tour, a été à l'origine de la plus vive méfiance entre les deux groupes ethniques. Le phénomène a créé une situation dangereuse que le tout jeune gouvernement de ce pays non aligné a été obligé de traverser.

41. Le coup d'Etat du 15 juillet 1974 inspiré par la Grèce et qui a renversé le Gouvernement légitime de l'Archevêque Makarios, visait sinon l'*enosis* absolu, du moins la subordination de la volonté du peuple chypriote au diktat du gouvernement d'Athènes. Ma délégation ne peut manquer de condamner ce viol éhonté de l'indépendance et de la souveraineté d'un Etat avec lequel mon pays a des liens nombreux, non seulement dans le mouvement des pays non alignés, mais également au sein du Commonwealth. Ma délégation tient également à condamner de façon véhémente l'invasion de Chypre par la Turquie. Il est clair maintenant que cette invasion, loin de viser exclusivement le rétablissement de l'ordre constitutionnel à Chypre, avait en fait pour but de partager le pays. Représentant un pays qui a été aux prises avec la guerre civile pendant deux ans et demi pour assurer son unité et son intégrité territoriale, ma délégation prie instamment la Turquie de respecter l'intégrité territoriale de Chypre en retirant ses troupes. Ce serait là un grand pas dans la mise en œuvre de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, du 20 juillet 1974. Il faut souligner que cette résolution demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.

42. Ma délégation ne veut nullement dire que le retrait des troupes turques suffira à résoudre le problème complexe de l'île. Cependant, il est certain que ce retrait faciliterait l'étape suivante indispen-

sable : la discussion d'une solution générale. Si l'on ne revient pas dans une certaine mesure au moins à la normale, comment peut-on espérer des négociations fructueuses ? Dans l'état actuel des choses, 40 p. 100 du territoire de Chypre sont occupés par des troupes étrangères; plus de 200 000 personnes, soit un tiers environ de la population entière, sont réduites à l'état de réfugiés; l'économie du pays est pratiquement stagnante et, ce qui est pire encore, le gouvernement légitime de l'archevêque Makarios n'a pas été rétabli.

43. Des mesures urgentes doivent être prises pour remédier à cette situation, afin que des négociations sérieuses puissent être entamées, conformément au paragraphe 3 de la résolution 360 (1974) du Conseil de sécurité, datée du 16 août 1974. Il est essentiel, comme le demande cette résolution, que les négociations reprennent dans une atmosphère de coopération constructive et que l'aboutissement de ces négociations ne soit "ni entravé ni préjugé par la prise de gages résultant des opérations militaires".

44. L'importance qu'il y a à effacer l'amertume de la défaite en vue d'assurer la réconciliation nationale, à la suite de la guerre civile qui a éclaté à Chypre, ne saurait être trop soulignée. En disant cela, ma délégation s'inspire de sa propre expérience. On sait que le Nigéria, après une guerre civile, a réussi en très peu de temps ce que de nombreux observateurs ont appelé le miracle du xx^e siècle en ce qui concerne la réconciliation et les relations humaines.

45. De nombreux facteurs ont contribué à cet heureux résultat. L'un des plus importants a été la conviction que dans une guerre civile il n'y a pas de vainqueur glorieux et de vaincu humilié et que la magnanimité est l'élément le plus important dans la réconciliation nationale.

46. De nombreux Etats ont comparé les événements de Chypre à une guerre civile. S'ils ont raison, il se peut que tous les Chypriotes aient quelque chose à apprendre de notre expérience en matière de réconciliation nationale. Certes, il n'est pas facile de lutter contre les tentatives bien humaines de la récrimination et de la rancœur ou de supprimer le besoin qu'a l'homme de prendre sa revanche. Mais cela ne devrait pas nous empêcher de déployer des efforts pour faire en sorte que les malentendus du passé, aussi profonds et justifiés qu'ils soient, cessent d'être des obstacles pour devenir des tremplins nous permettant d'envisager l'avenir avec espoir.

47. Ceux qui prétendent que Chypre, comme bien des Etats jeunes, est un Etat synthétique, une création artificielle, et connaît donc des problèmes communautaires irréductibles, doivent se demander quels sont les Etats d'aujourd'hui qui n'ont pas de problèmes minoritaires, qu'il s'agisse de minorités culturelles, linguistiques ou religieuses. Aujourd'hui, les nations les plus peuplées sont composées de mélanges ethniques. La force, la cohésion et l'influence surgissent de la détermination des habitants de ces pays d'accentuer ce qui les rapproche, leurs aspirations communes, leurs espoirs partagés et leurs espérances dans l'avenir, plutôt que les différences superficielles qui divisent les peuples. Cela a été accompli dans le passé par de grands pays comme les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Je me risquerai à émettre le vœu que cela

soit possible à Chypre, si l'on désire que la détermination et la volonté politique réussissent.

48. Ma délégation pense que l'un des obstacles à la réalisation d'une véritable ethnie chypriote vient peut-être du fait que la majorité et la minorité ethniques semblent croire que leur bien-être d'aujourd'hui dépend des attitudes qui prévalaient dans leurs pays ancestraux. L'une des manières de sortir de cette impasse serait que les deux communautés, les Chypriotes turcs ainsi que les Chypriotes grecs, créent et acceptent la réalité qui fait d'eux avant tout, des Chypriotes. En d'autres termes, les différences devraient se prêter à des solutions plus faciles si les habitants cessent de se considérer Chypriotes grecs ou Chypriotes turcs, et deviennent tout simplement des Chypriotes. C'est ainsi qu'ils pourront peut-être édifier plus rapidement un avenir meilleur et plus stable. Ils pourront ainsi, en dépit des malentendus et des souffrances du passé, trouver ensemble des conditions qui respecteront la diversité culturelle et le droit des deux communautés de vivre dans la paix et la dignité et qui leur permettront d'aboutir au bien-être de tous les habitants de Chypre.

49. Le fait que cet idéal semble impossible dans l'état actuel de tensions ne devrait pas nous décourager d'y parvenir. Ma délégation est convaincue qu'une Chypre qui jouirait de la loyauté totale de tous ses habitants est possible, et que nous devons tous œuvrer dans ce sens. Comme le Ministre des affaires étrangères de mon pays M. Okoi Arikpo, l'a déclaré lors de la discussion générale de l'Assemblée, le 3 octobre :

"Quels que soient les torts ou raisons de l'une ou l'autre partie de ce drame tragique qui règne dans cette île, nous pensons, au Nigéria, que Chypre doit continuer d'être un Etat souverain indivisible et que les citoyens de l'Etat souverain de Chypre doivent apprendre à vivre côte à côte sous un gouvernement souverain. Ce que feront les habitants de Chypre pour assurer la stabilité et l'intégrité territoriale du pays est une question qui relève de leur compétence. Ma délégation espère que les Nations Unies useront de leur autorité pour assurer l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre." [2255^e séance, par. 18].

50. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Maurice a fait connaître ses préoccupations à l'égard de la situation à Chypre dès le 20 juillet, lorsque j'ai pris la parole à la 1781^e séance du Conseil de sécurité, à la suite des malheureux événements que nous connaissons tous et qui sont les causes profondes du problème dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme de nombreux orateurs qui m'ont précédé l'ont déclaré, la situation à Chypre est tragique. Nous devons nous occuper non seulement des souffrances de milliers de réfugiés et d'autres personnes déracinées, mais surtout et avant tout de la survie d'un petit Etat non aligné en tant qu'entité souveraine et indépendante.

51. Nous espérons que cette discussion jettera la lumière sur cette question, compte tenu de la situation qui existe en ce moment dans l'île de Chypre, et qu'elle contribuera à assurer la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de ce pays.

52. Les représentants des deux communautés à Chypre ont déclaré nettement qu'ils étaient résolus à maintenir l'indépendance de Chypre. Cela étant, les communautés chypriote grecque et chypriote turque ne devraient faire preuve de loyauté qu'à l'égard de l'Etat indépendant de Chypre.

53. Il convient de faire observer également que tant la Turquie que la Grèce ont déclaré leur volonté de respecter l'indépendance de Chypre. Nous estimons, cependant, que ces bonnes intentions devraient être suivies d'actes concrets de bonne volonté. A ce propos, les allégations selon lesquelles une des parties essaie d'annexer une portion du pays devraient faire l'objet d'une enquête. Nous avons pris acte de la déclaration du représentant de la communauté turque selon laquelle, alors que les Turcs sont favorables à une Chypre indépendante, le nationalisme des communautés est si profond et la nécessité de coexistence si grande que "la fédération est la seule voie pouvant mener à la coexistence pacifique, à la coopération et à la réalisation finale d'une identité commune." Bien entendu, il appartient aux deux communautés de définir, s'il y a lieu, un nouveau cadre constitutionnel, mais Maurice voudrait déclarer que toute idée de fédération ne devrait pas comporter le partage de l'île. De plus, pour avoir une fédération véritable, en supposant que c'est la solution que les deux communautés choisiraient en dernier ressort, la question des secteurs qui sont actuellement occupés par suite de l'intervention étrangère devrait être dûment étudiée. Il faut noter à ce propos que 40 p. 100 du territoire chypriote serait actuellement sous occupation turque.

54. A notre avis, toute modification physique qui se produit dans les secteurs occupés — nous faisons ici allusion aux rapports relatifs à la transformation d'églises en mosquées — rendrait plus difficile un règlement définitif.

55. Une solution satisfaisante de la question connexe des réfugiés et autres personnes déplacées constitue également une condition préalable à un règlement durable. Le problème est grave, car il concerne environ un tiers de l'ensemble de la population chypriote.

56. La souveraineté de Chypre exige le retrait du pays de toutes les forces armées étrangères et de tout le personnel militaire étranger. J'ai fortement souligné ce point au Conseil de sécurité et il faut rappeler que le Conseil a déjà adopté une résolution en la matière. Cette résolution obligatoire devrait être mise en œuvre et appliquée sans plus tarder. A cette fin, nous demandons instamment que les pourparlers qui sont en cours entre les communautés soient encouragés, dans l'espoir que, lorsque les questions humanitaires urgentes qui sont maintenant à l'étude auront été réglées, les représentants des deux communautés pourront s'attaquer aux autres problèmes fondamentaux, y compris toutes les questions relatives au retrait des forces armées étrangères. Nous félicitons vivement notre estimé Secrétaire général et son représentant à Chypre pour leurs efforts. Nous devons les soutenir dans ce sens. Nous proposons que la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continue de jouer son rôle essentiel. Les activités et les déplacements de la Force ne doivent pas être limités; toutes les parties intéressées doivent être invitées à coopérer à cet égard.

57. J'ai souligné, au Conseil de sécurité, l'urgence du rétablissement du régime constitutionnel à Chypre. Il appartient, bien évidemment, au peuple chypriote dans son ensemble de décider si le règlement constitutionnel qui serait adopté devrait comporter le rétablissement de la Constitution de 1960. Mais je crois que Sa Béatitude, l'archevêque Makarios, que Maurice reconnaît toujours comme le chef d'Etat légitime de Chypre, devrait pouvoir jouer son rôle.

58. Pour conclure, j'aimerais réitérer et souligner que Maurice soutient, sans aucune réserve, le point de vue exprimé par le seul et incontesté Président de Chypre, à savoir que toute fédération géographique, par opposition à une fédération communautaire, régionale ou cantonale de l'île, ne servirait pas les meilleurs intérêts de la souveraineté, de l'intégrité, de l'indépendance et du non-alignement de la République de Chypre.

59. Ma délégation examinera le ou les projets de résolution en temps utile après que toute modification rédactionnelle qui pourrait sembler nécessaire aura été faite. J'espère que le projet définitif donnera satisfaction à toutes les parties intéressées.

60. M. JACKSON (Guyane) [*interprétation de l'anglais*]: Les feux mal éteints et les cendres brûlantes de la guerre s'étendent maintenant à travers les collines et les plaines de Chypre. Les difficultés intérieures ont été alimentées par l'intervention étrangère à Chypre et l'île est maintenant hérissée de camps retranchés, de villes et de villages déchirés et d'innombrables réfugiés dont l'avenir est incertain.

61. Le grave problème auquel Chypre doit faire face et les mesures boiteuses prises au cours des années dans le sens de l'unité nationale sont bien connus de chacun d'entre nous. Leurs racines s'inscrivent profondément dans l'histoire. Le façonnement de l'unité nationale et d'une identité distincte — problème que, pour parler franc, beaucoup d'entre nous connaissent maintenant et que beaucoup ont connu autrefois — fait partie intégrante de l'histoire de Chypre. Des divisions d'un genre ou d'un autre ont été encouragées dans le passé colonial et les populations incitées à chercher ailleurs leur identité. Plus récemment, les objectifs de l'unité et d'une identité nationale distincte ont été battus en brèche par des ambitions démesurées provenant d'une époque antérieure et ont été éclipsés par les intérêts stratégiques et de sécurité des puissances étrangères.

62. Les événements récents de Chypre ont été tragiques. Qu'il y ait eu agression est indéniable, et ma délégation déplore tous — je répète : tous — les actes de cette nature. En temps que pays non aligné, en tant que petit pays en voie de développement, la Guyane ne saurait agir autrement. Toute autre position serait un déni de notre compréhension de la base du comportement des Etats dans leur rapport les uns avec les autres conformément aux principes sur lesquels repose la Charte de l'Organisation, principes dont la validité est constante et qui sont universellement acceptés.

63. La question de Chypre n'est pas nouvelle pour l'Organisation. Une fois encore, les Nations Unies — l'Assemblée générale — sont invitées à jouer un rôle dans la recherche d'une solution à une tragédie dont les proportions sont immenses. Mais tout en

reconnaissant la complexité du problème, nous ne devons pas nous laisser dépasser par lui. Nous devons adopter une attitude positive à l'égard de cette question. Si, par de telles délibérations, l'Assemblée générale peut indiquer la voie à suivre, reconnaissant que bon nombre de difficultés sont inhérentes aux réalités passées et à la création, aujourd'hui, de nouvelles réalités, nous aurons fait un grand pas. Notre tâche, telle que ma délégation la voit, consiste à permettre d'instaurer un climat favorable dans lequel une solution juste, honorable et durable pourrait être trouvée.

64. Au moment où l'Assemblée générale se prépare à se prononcer sur la question de Chypre, nous ne devons pas oublier que Chypre est un Etat Membre de l'Organisation et que c'est à l'initiative du gouvernement de cet Etat Membre que nous discutons aujourd'hui de cette question. Ceci étant établi, il existe certains principes identifiables que les Nations Unies — tous les Etats Membres — se trouvent dans l'obligation de soutenir. Ces principes peuvent être énumérés de la manière suivante : respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre; nécessité de s'abstenir de tout acte et de toute intervention dirigée contre cette république; retrait sans délai de toutes les forces armées, du personnel militaire et de toute présence étrangère à Chypre; cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de la république; retour — sans délai — de tous les réfugiés vers leurs foyers, en toute sécurité; reconnaissance du fait que la base sur laquelle Chypre est organisée, sur les plans constitutionnel et autres, relève du choix du peuple de ce territoire — du peuple des communautés de ce territoire.

65. Si ces principes essentiels déterminent notre attitude à l'égard de la question de Chypre, alors, de l'avis de ma délégation, nous aurons fait beaucoup dans le sens de ce qui semble à ma délégation les vœux du peuple chypriote et les aspirations de la communauté internationale.

66. Tout en reconnaissant ces objectifs, nous ne devons pas ignorer les dangers qui existent et qui risquent de compromettre les efforts réalisés pour parvenir à une solution viable, une solution qui soit acceptable par les deux communautés de Chypre : grecque et turque. A cet égard, nous devons encourager contacts et entretiens qui ont lieu actuellement entre les représentants des deux communautés sous les bons offices du Secrétaire général des Nations Unies et prier instamment les parties intéressées d'accroître leurs efforts en vue de trouver rapidement une solution au problème des réfugiés.

67. La Force des Nations Unies à Chypre et le Haut-Commissariat pour les réfugiés jouent déjà un rôle en essayant d'améliorer la condition des réfugiés et personnes déplacées, et nous pensons que la possibilité d'élargir leur entreprise devrait leur être offerte. Nous saisissons cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général pour l'action de la Force des Nations Unies dans l'île et pour exprimer notre reconnaissance à la Force pour l'incalculable contribution qu'elle a faite et qu'elle devrait être autorisée à poursuivre.

68. En ce qui concerne le délicat problème des questions constitutionnelles et de politique intérieure

non encore résolues, nous devrions éviter d'adopter une attitude paternaliste et inopportune à leur égard. L'avenir de Chypre doit être décidé par le peuple lui-même. Continuons d'espérer que les communautés chypriotes grecque et turque pourront trouver ensemble une solution à leurs problèmes. Les Nations Unies — l'Assemblée ou le Conseil de sécurité — peuvent encore avoir un rôle à jouer dans l'avenir, quel que soit le règlement qui arrête le peuple de Chypre, et ma délégation pense qu'il est indispensable de prévoir une telle participation des Nations Unies.

69. Entre les deux communautés en présence, la méfiance, l'animosité, la crainte d'une domination existent. Mais il est possible que de l'expérience récente surgisse l'espoir d'un avenir meilleur pour le peuple chypriote, ce qui lui a été jusqu'à présent refusé. Construisons donc sur cet espoir. Ne décevons pas ces aspirations. Encourageons toute nouvelle tentative, toute nouvelle étape qui pourrait permettre au peuple chypriote de voir ses espoirs devenir réalités.

70. Prenant la parole sur cette question dans le débat général, le 30 septembre, le Ministre des affaires étrangères de la Guyane a déclaré :

“... que la leçon de Chypre nous rappelle la menace à l'indépendance et à la souveraineté nationale des Etats qui font déjà partie de notre Organisation. Le peuple de Chypre a souffert une tragédie aux proportions énormes. Aucun d'entre nous, mais en particulier ceux qui viennent de sociétés pluralistes, ne peut manquer d'être profondément touché par l'échec de l'unité nationale...”

“... Ce qui est indispensable maintenant, avant tout autre chose, c'est aider nos frères de Chypre à panser les blessures de leur société mise en pièces, les aider dans leurs efforts pour maintenir l'intégrité de leur Etat et mettre à leur disposition nos bons offices collectifs ainsi que la protection et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies elle-même pour garantir cette intégrité et pour permettre à Chypre de continuer à jouer un rôle constructif dans les affaires de la communauté mondiale.” [2249^e séance, par. 54 et 55].

71. L'objectif souhaité est de voir le peuple chypriote, dans tous ses différents éléments, vivre dans la liberté, la paix et la sécurité. La route conduisant à cet objectif est difficile. Mais avec de la patience, de la bonne volonté et une confiance renouvelées, le peuple chypriote, encouragé par l'Assemblée, pourra bâtir un avenir nouveau sur les bases qu'il a déjà posées.

72. M. SEIGNORET (Trinité-et-Tobago) [interprétation de l'anglais] : Le peuple de Chypre se trouve, depuis plus d'une décennie, confronté à de graves problèmes internes. Ces problèmes ont été soumis à l'examen des Nations Unies il y a plus de 11 ans, et l'Organisation est physiquement présente à Chypre depuis presque aussi longtemps. Le fait que ces problèmes aient résisté depuis si longtemps à tout règlement est une preuve de leur complexité, et le fait qu'ils aient débouché sur la violence que les habitants de l'île ont dû endurer depuis la mi-juillet est une preuve des sentiments antagonistes profonds qui, jusqu'ici, ont rendu toute solution impossible.

73. La communauté internationale a été amplement informée des conséquences des terribles événements qui se sont produits depuis la mi-juillet 1974. Nous avons appris qu'il y avait eu de nombreuses victimes et que de graves dommages avaient été causés aux maisons, aux troupeaux et aux entreprises. La vie économique du pays a été perturbée et les communautés productives réduites à dépendre de la charité. Une véritable armée de réfugiés, gens déracinés par la guerre et d'autres actes hostiles, existe à Chypre. Une action urgente s'impose et, en même temps, des mesures appropriées doivent être prises pour favoriser la création de conditions permettant aux négociations politiques nécessaires de résoudre ce problème. Les événements de Chypre qui se sont produits en 1974 dépassent de loin ceux des années précédentes, mais nous devons reconnaître que ni le peuple de Chypre, ni la communauté internationale, ne peuvent négliger aucun chapitre de cette triste histoire.

74. J'ai l'honneur de parler au nom des délégations de la Barbade, de la Jamaïque et de Trinité-et-Tobago. Nos pays sont de petits Etats, des îles comme Chypre, aussi faibles et sans défense du point de vue militaire. La facilité et l'impunité avec lesquelles des forces militaires extérieures écrasantes ont été utilisées à l'occasion de problèmes politiques intérieurs de Chypre nous incitent à réfléchir sérieusement. Nous prenons la parole dans ce débat pour exprimer notre solidarité avec le peuple chypriote, l'ensemble du peuple chypriote, et notre volonté d'appuyer toutes mesures que l'Assemblée générale pourrait adopter, qui contribueraient à atténuer les difficultés matérielles immédiates auxquelles ce peuple doit faire face, et qui lui permettraient d'élaborer des dispositions constitutionnelles.

75. Les Nations Unies n'ont pas été capables de protéger Chypre de l'intervention étrangère et, jusqu'à présent, elles n'ont pu obliger le retrait de toutes les forces étrangères. Mais les gouvernements dont les forces sont présentes à Chypre ont déjà annoncé au monde entier qu'ils acceptaient de rejeter toute possibilité de partition ou d'absorption d'une partie ou de l'ensemble de l'île par leurs Etats; les communautés chypriotes opposées, quant à elles, ont exprimé de façon répétée leur détermination de garder leur Etat non divisé et indépendant.

76. Ma délégation craint que la présence de forces militaires étrangères autres que celles placées sous le pavillon des Nations Unies n'entrave les progrès vers une solution politique. Par ailleurs, les antagonismes qui divisent les communautés semblent si profonds et la méfiance et la suspicion si fortement enracinées que nous craignons qu'un certain temps soit nécessaire à une force extérieure, qui devrait naturellement recevoir l'accord des autorités chypriotes, pour assurer le maintien des conditions de paix et de sécurité dans l'île. On a déjà proposé que le mandat de la Force des Nations Unies soit prolongé pour lui permettre, étant donné les circonstances particulières dans lesquelles Chypre se trouve placée, d'aider les autorités de l'île à faire ce qu'elles jugeront nécessaire; et nous appuyons cette proposition.

77. Personne ne peut résoudre les problèmes politiques de Chypre si ce n'est la population chypriote elle-même. En même temps, les négociations seront

plus difficiles si des doutes persistent en ce qui concerne la sécurité dans le pays.

78. Notre délégation estime que si les autorités de Chypre demandent une telle assistance, les Nations Unies devraient étendre leur rôle à Chypre pour favoriser l'établissement de conditions facilitant la réalisation de la paix. Dans ce contexte, nous nous joignons à ceux qui ont déjà rendu hommage à la Force des Nations Unies à Chypre, aux vaillants membres de la Force qui sont tombés sur le champ de bataille, aux pays qui ont fourni et continuent de fournir du personnel à cette force, et au Secrétaire général et ses collègues du système des Nations Unies pour leurs efforts inlassables en ce qui concerne le problème de Chypre.

79. On a beaucoup parlé de la nécessité d'aider rapidement les réfugiés. Le Conseil de sécurité a déjà exprimé sa grave préoccupation au sujet du sort des réfugiés et des autres personnes déplacées par suite des événements de Chypre. Le Conseil a demandé instamment qu'on leur permette de rentrer dans leurs foyers en sécurité. Etant donné l'approche de l'hiver, le sort des réfugiés ne peut qu'empirer. Nous espérons que des mesures seront prises sans délai pour mettre en œuvre les résolutions du Conseil de sécurité; aucun obstacle ne doit empêcher les personnes déplacées de retourner en sécurité dans leurs foyers.

80. Nous appuierons toute proposition reflétant les décisions adoptées par le Conseil de sécurité dans la résolution 353 (1974) et les résolutions subséquentes portant sur la même question. Nous demandons instamment qu'il soit mis fin rapidement à l'intervention militaire étrangère dans Chypre et que tout le personnel militaire étranger soit retiré; nous invitons tous les Etats à respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. De même, nous invitons instamment tous les Etats à s'abstenir d'actes d'agression et d'intervention dirigés contre Chypre.

81. Enfin, nous voulons exprimer l'espoir que les discussions qui se poursuivent entre les représentants chypriotes turcs et chypriotes grecs seront fructueuses et qu'elles seront élargies aux questions politiques qui doivent être résolues.

82. M. RAHAL (Algérie) : Les membres de l'Assemblée savent que le Groupe des pays non alignés a constitué un petit comité de cinq pays, l'Algérie, la Guyane, l'Inde, le Mali et la Yougoslavie, chargé de suivre l'évolution de la crise de Chypre et de maintenir un contact permanent avec les différentes parties intéressées à ce problème, afin d'être en mesure de leur apporter éventuellement toute l'aide qu'elles pourraient souhaiter pour créer entre elles un climat de confiance et faciliter la recherche d'une solution satisfaisante pour tous.

M. Augustin (Haïti), vice-président, prend la présidence.

83. Si nous avons pu avoir des doutes sur la complexité du problème et la difficulté d'y dégager les éléments d'une compréhension mutuelle, les quelques semaines que nous avons consacrées à essayer d'élaborer un projet de résolution susceptible de recueillir l'approbation générale, auraient complètement dissipé nos illusions et nous auraient fourni bien des raisons de nous décourager devant une tâche apparemment

impossible. En dehors du contexte actuel dans lequel se présente la situation de Chypre et en dehors des problèmes immédiats qui requièrent une solution urgente, il est clair pour tous que la crise présente qui n'est d'ailleurs que la dernière manifestation d'un malaise permanent, trouve ses véritables racines dans les conditions mêmes qui ont présidé à l'accession de Chypre à l'indépendance.

84. Il ne nous appartient pas de dire si le règlement compliqué qui avait alors été trouvé était le meilleur possible à l'époque, d'autant plus que nous savons tous les intérêts qui s'enchevêtraient dans cette affaire et le souci qui avait prévalu de répondre aux préoccupations de chacun. L'espoir était peut-être que le temps finirait pas apaiser les inquiétudes, tempérer les oppositions et créer, à travers les contacts de la vie quotidienne, une atmosphère de détente permettant d'assouplir et de simplifier le système politique de Chypre.

85. L'appartenance de Chypre au groupe des non alignés offrait à notre sens la meilleure chance d'une telle évolution vers un Etat dont l'indépendance et la souveraineté serait complètement dégagée des contingences qui avaient entouré sa naissance. Seule la politique de non-alignement, en le garantissant contre toute allégeance pouvant nuire à sa propre sécurité, permettait à ce pays de renforcer sa cohésion et de forger son identité. L'attitude du groupe des non alignés est entièrement fondée sur cette conviction, qui explique l'intérêt particulier que nos pays ont toujours accordé à ce problème et leur engagement dans la crise présente, à la recherche d'une solution préservant le caractère non aligné de Chypre.

86. Les pays non alignés, en parlant de Chypre, ne peuvent envisager qu'un Etat disposant pleinement des attributs de sa souveraineté fondée sur la volonté librement exprimée d'un peuple incarnant l'entité chypriote. On comprendra donc notre répugnance à reconnaître dans la réalité des choses un Etat chypriote dont l'indépendance est soumise à certaines clauses contractuelles relevant de traités internationaux, et un peuple chypriote qui reste divisé en deux communautés antagonistes, que leur méfiance réciproque entraîne davantage vers la séparation que vers la fusion. Mais, quoi qu'il nous en coûte, c'est à partir de cette réalité, et de cette réalité seulement, que nous pouvons sérieusement envisager la voie du salut où nous plaçons notre espoir de voir un jour, sur Chypre, un Etat souverain et un peuple uni. C'est en acceptant de se soumettre à ces données objectives que le groupe des cinq des non alignés a envisagé de remplir sa mission, non pas seulement de réaffirmer le point de vue de nos pays en ce qui concerne l'avenir de Chypre, mais aussi et surtout d'œuvrer à dégager un terrain d'entente, si réduit soit-il, entre les positions divergentes et souvent passionnément opposées des parties intéressées dans la crise de Chypre.

87. Notre groupe ne s'est pas contenté de porter son attention sur les revendications foncièrement légitimes des représentants de Chypre au sein du groupe des non alignés. Il a également accueilli les observations et les doléances des porte-parole de la communauté chypriote turque. Enfin, il a tenu à s'éclairer des avis de la délégation grecque et de la délégation turque. Ce souci d'impartialité et de compréhension mérite d'être souligné, car il émane de

pays qui ne peuvent être ni neutres, ni indifférents lorsqu'il s'agit de l'un des leurs, menacé dans son existence même, et ayant tout droit d'attendre de nous un soutien immédiat et sans condition.

88. Je ne veux pas ajouter aux mérites bien modestes de notre groupe de travail en soulignant combien sa tâche a été difficile et souvent ingrate, le mettant fréquemment devant des choix impossibles ou des exigences inconciliables. Mais je dois le dire pour expliquer les insuffisances et les imperfections du projet de résolution A/L.739 et Add.1 que nous avons finalement mis en circulation. Tel qu'il se présente, nous pensons sincèrement qu'il reflète ce qui peut être considéré comme une base d'accord entre les différentes positions. Notre souci repose fondamentalement sur deux éléments qui nous semblent essentiels à toute ébauche de solution. Tout d'abord, soustraire Chypre à toutes pressions extérieures et toute intervention étrangère. Assurer ensuite les conditions permettant aux Chypriotes de régler eux-mêmes leurs problèmes dans un climat de confiance restaurée.

89. Ces éléments, comme ceux d'ailleurs qui figurent dans notre projet de résolution, ne devront pas être considérés comme indépendants l'un de l'autre, ni comme liés par l'ordre dans lequel ils sont énoncés. En ce qui concerne le premier point, nous nous sommes fondés sur les assurances plusieurs fois réitérées par la Grèce et par la Turquie qu'elles étaient disposées à respecter l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Mais, dans le présent, il reste à assurer le retrait de toutes les troupes étrangères stationnées dans l'île, moyennant des négociations associant à la Grèce et à la Turquie les deux communautés de Chypre.

90. Pour ce qui concerne le second point, nous nous sommes attachés à obtenir les conditions permettant à chaque communauté de se sentir rassurée quant à son présent et à son avenir, et à encourager les négociations qui se déroulent déjà au niveau de leurs représentants respectifs. La confiance à rétablir dans leurs relations mutuelles sera certainement une œuvre de longue haleine et ne pourra être gagnée que par un effort persévérant et conjugué. Mais il est clair que la première étape à franchir sera, pour les deux communautés, de régler les problèmes humanitaires que posent les réfugiés et c'est ce que nous envisageons dans l'article 5 du dispositif de notre projet de résolution. Bien entendu, le développement d'un tel processus dans les conditions actuelles nécessite le soutien attentif de la communauté internationale et de notre organisation qui, n'ayant pas ménagé ses efforts pour cela jusqu'à maintenant, n'hésitera pas, nous en sommes convaincus, à mettre ses moyens à la disposition de tous les intéressés pour les aider à dépasser leurs difficultés et leurs antagonismes.

91. Nous avons conscience de la modestie évidente, sinon décevante, de ces maigres résultats au regard de notre ambition initiale d'aller plus loin et plus vite. Mais ceci ne constitue qu'un point de départ et tout le monde convient que c'est le premier pas qui coûte. Nous en appelons plus spécialement aux deux communautés chypriotes que nous unissons dans une même amitié et que nous associons dans une même sympathie pour qu'elles se tournent vers leur avenir et oublient les passions du passé, pour qu'elles s'engagent hardiment dans la voie que nous avons tracée

avec leur aide et en tenant compte de leurs appréhensions et de leurs aspirations. Est-il nécessaire que je dise aussi le vœu des auteurs que le projet de résolution qu'ils soumettent aujourd'hui à votre appréciation, malgré les faiblesses que nous avons été les premiers à reconnaître, reçoive de l'Assemblée un appui unanime, marquant ainsi la confiance qu'elle place également dans tous ceux qui sont concernés par le problème de Chypre qu'ils se mettront à la hauteur de leurs responsabilités et des exigences d'une histoire où s'inscrit l'unité de leur destin.

92. M. PETRIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation prend part à l'examen de la question de Chypre avec un sens profond de la responsabilité particulière de l'Assemblée, à savoir que celle-ci doit s'attaquer à une nouvelle et grave crise internationale qui met en cause le sort d'un Etat Membre.

93. Nous avons, depuis le début, appuyé l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la présente session, car nous étions profondément convaincus que l'Assemblée générale, en tant qu'instance principale de l'Organisation où tous les Etats Membres sont représentés, devait se faire l'écho de l'inquiétude que nous partageons tous car chaque fois que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre sont menacées, nous sommes tous menacés. L'Assemblée générale doit accorder son appui entier et sans réserve, à la défense des droits fondamentaux de ses membres, et assurer à ceux-ci l'existence et le respect qui sont à la base même de la paix et de l'ordre international.

94. Membre actif des Nations Unies, pays non aligné situé dans la région la plus directement affectée, qui a des liens étroits avec Chypre, également pays non aligné, et des relations amicales avec la Grèce et la Turquie, ses voisins, la Yougoslavie participe à un effort soutenu tendant à trouver une solution à la crise sur la base des principes des Nations Unies et du non-alignement.

95. A ce stade, je voudrais rappeler notamment le message personnel adressé par le Président de la Yougoslavie, M. Josip Broz Tito, à toutes les parties intéressées, aux dirigeants de nombreux pays non alignés, aux membres permanents du Conseil de sécurité et au Secrétaire général des Nations Unies. Partant de la conviction qu'il s'agit là d'une crise de la plus grande importance internationale mon président définissait les principes qui, selon nous, devaient servir de base à une solution juste et durable. Les visites rendues par notre Secrétaire fédéral, M. Minić, à Athènes, Ankara et Chypre, les conversations qu'il y avait eues et, plus récemment, la participation de la Yougoslavie aux travaux du groupe de contact des bons offices des pays non alignés qui a reçu du Bureau de coordination l'ordre de favoriser les contacts et de prêter ses bons offices lorsqu'il en serait requis, et d'élaborer un projet de résolution sur la question qui pourrait éventuellement recueillir l'appui le plus vaste possible, sont là des manifestations du vif intérêt de mon pays.

96. C'est aussi notre connaissance profonde des importants aspects suivants de la situation qui nous a menés à nous pencher sur cette question : la crise de plus en plus aiguë de Chypre — provoquée par le putsch déclenché avec l'appui des forces réaction-

naires étrangères contre le gouvernement légitime de la République de Chypre dirigé par l'archevêque Makarios — a dégénéré en un conflit armé et a abouti à une intervention militaire étrangère. Tous ces événements ont infligé à la population chypriote des souffrances et des sacrifices douloureux. Le fait que cette crise constitue une menace très sérieuse à l'existence d'un petit pays non aligné ne saurait qu'inquiéter particulièrement tous les Etats non alignés car, ainsi que le stipule leur déclaration du 6 août de cette année⁴, une menace à la paix et à la sécurité de l'un d'entre eux est une menace qui les affecte tous. Enfin, nous nous trouvons ici face à une aggravation particulièrement dangereuse de la crise qui, en raison de la proximité des foyers de tension extrêmement dangereux du Moyen-Orient, constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales.

97. Avant de dire quelques mots sur le projet de résolution des pays non alignés [A/L.739 et Add.1] présenté si habilement, en notre nom à tous, par M. Rahal de l'Algérie, je voudrais réexposer très brièvement la position du Gouvernement yougoslave sur les éléments qu'il considère comme étant essentiels à l'élaboration du règlement de ce grave problème. Ce sont : le respect total de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre, le retrait de toutes les forces armées et bases étrangères de Chypre, le retour de tous les réfugiés dans leurs foyers dans des conditions de sécurité, et l'établissement de relations d'égalité entre les communautés nationales grecque et turque dans le cadre d'une organisation étatique qu'elles auront elles-mêmes définie. Nous voulons également que les représentants légitimes de Chypre et les représentants des deux communautés nationales participent à la recherche d'une solution juste et durable, car il est essentiel qu'ils prennent part à la recherche de cette solution.

98. Dans ce contexte, nous attachons une importance particulière aux pourparlers qui se déroulent entre les dirigeants des deux communautés chypriotes et espérons qu'ils progresseront. Nous considérons qu'il est indispensable que les Nations Unies s'engagent pleinement dans la recherche des voies et des moyens devant aboutir à un règlement politique de la crise de Chypre, car nous pensons que l'organisation mondiale n'est pas seulement le meilleur cadre, mais qu'elle est aussi le seul cadre acceptable et capable de faciliter tous les efforts nécessaires.

99. Compte tenu de tout cela, l'Assemblée générale a dû s'engager aussi d'une manière active, notamment en raison de la nature aiguë et prolongée de la crise après l'échec d'autres tentatives faites pour obtenir des résultats satisfaisants. La décision que nous avons prise ici devrait encourager les parties intéressées à s'acheminer plus rapidement vers une solution juste et durable qu'elle facilite.

100. Je passe maintenant au sujet de résolution A/L.739 et Add.1 dont l'Assemblée est saisie. Bien entendu, un projet de résolution de ce genre ne peut pas contenir tous les éléments et précisions que chacun de nous aimerait y trouver. Toutefois, nous sommes fermement convaincus qu'il est, compte tenu des circonstances, bien fondé, constructif et réaliste. Il contient les principes fondamentaux des Nations Unies et ceux de la politique de non-alignement.

Il affirme sans équivoque le droit de Chypre à voir son indépendance, sa souveraineté, son intégrité territoriale et son non-alignement respectés par tous les Etats. Il en résulte que tous les Etats doivent s'abstenir de tous actes d'intervention et d'ingérence d'aucune sorte dans les affaires de Chypre. Tout ce qui est contraire à cette disposition doit cesser immédiatement.

101. L'exigence nettement formulée d'un retrait rapide de toutes les forces armées étrangères et de la présence de personnel militaire étranger de Chypre est d'une importance particulière. En ce qui nous concerne, il va sans dire que, hormis Chypre, aucune autre partie ou puissance ne saurait prendre les décisions concernant son avenir. Il est indispensable que les représentants du Gouvernement chypriote et ceux de ses deux communautés participent à toutes les négociations et à tout règlement. Nous attachons une importance toute particulière à la disposition du projet de résolution aux termes de laquelle la communauté chypriote grecque et la communauté chypriote turque doivent, sur un pied d'égalité, poursuivre leurs négociations en vue de parvenir à un règlement politique mutuellement acceptable.

102. Le fait que les réfugiés doivent être autorisés à retourner dans leurs foyers en toute sécurité constitue un principe reconnu et universellement accepté. Le projet de résolution stipule bien clairement que, en mettant en œuvre ces principes, les parties intéressées doivent prendre les mesures urgentes qui s'imposent. Nous espérons sincèrement que les pourparlers entre M. Clerides et M. Denktas faciliteront l'adoption rapide de ces mesures.

103. A notre avis, ce projet de résolution présente le double intérêt de défendre les principes fondamentaux pertinents de la Charte des Nations Unies et du non-alignement, défendant par là un Membre souverain de notre organisation, la République non alignée et indépendante de Chypre, et de contribuer à la solution juste et durable de la crise.

104. Pour ce qui est de l'avenir, il faut créer les conditions permettant d'assurer la liberté et la paix pour Chypre et des relations de coopération et de confiance entre les deux communautés nationales. C'est de cette façon que l'on élèvera les obstacles les plus insurmontables à l'ingérence de qui que ce soit dans les affaires de Chypre. C'est de cette façon que seront le plus efficacement garantis l'existence en toute sécurité et le bien-être d'une Chypre non alignée et indépendante. Nous sommes, par conséquent, convaincus que le projet de résolution que nous recommandons fermement à l'adoption de l'Assemblée par la plus large majorité possible constituera à cette fin une contribution bien fondée, constructive et réaliste.

105. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation a eu l'occasion de participer aux délibérations du Conseil de sécurité sur la question de Chypre. L'intérêt que nous portons à l'avenir de Chypre découle du fait que cette île n'est pas seulement un pays non aligné, mais également une ancienne colonie britannique et donc un membre du Commonwealth, indépendamment du fait, certes, que Chypre est un Etat Membre des Nations Unies et se trouve à l'heure actuelle en sérieuses difficultés.

106. C'est la Grèce, il y a 20 ans, qui a soumis à l'Assemblée générale un point relatif à la mise en œuvre du principe d'autodétermination dans le cas de la population chypriote. La question alors était la demande par un secteur de la population de Chypre de l'*enosis* avec la Grèce. Cette demande, naturellement provoqua de la part de l'autre secteur de la population chypriote une contre-demande de division et de rattachement à la Turquie. Heureusement, ces demandes furent rejetées l'une et l'autre parce qu'une partie importante de la population chypriote opta pour l'indépendance et sa libération du régime colonial.

107. On ne peut manquer d'être vivement frappé par ce fait qui nous place devant la responsabilité de veiller à assurer l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Malheureusement, Chypre n'a pas obtenu facilement l'indépendance. En raison des aspirations politiques rivales des différents secteurs de la population chypriote, la Turquie et la Grèce sont arrivées à participer directement aux dispositions constitutionnelles visant à l'indépendance de Chypre. Cette participation a aussi été à l'origine d'un système de traité de garantie relatif aux dispositions constitutionnelles de Chypre. Donc, la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre ont été garanties sur un plan multilatéral et sa constitution unique a été l'un des facteurs essentiels de la stabilité et de la paix dans la région.

108. Par contre, l'équilibre fragile qui caractérise les accords spéciaux existant à Chypre ne pourra se maintenir que si ces accords sont entièrement respectés. Malheureusement, cet équilibre politique fragile a été plusieurs fois perturbé et, récemment encore, il l'a été par une intervention injustifiée d'officiers grecs de la Garde nationale chypriote. Cette intervention était dirigée contre le Gouvernement constitutionnel de Chypre. La participation des officiers militaires grecs aux affaires internes de Chypre a immédiatement transformé ce qui n'aurait pu être qu'un problème intérieur en un problème international et a provoqué une série de réactions en chaîne qui se sont soldées par la regrettable intervention militaire de la Turquie.

109. A la suite de ces événements historiques, une partie de Chypre se trouve maintenant occupée par les forces turques et les officiers grecs de la Garde nationale chypriote continuent apparemment de rester dans l'île. Cette situation est une menace à la paix et à la sécurité internationales ainsi qu'une menace à la souveraineté, à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre.

110. Mon gouvernement éprouve un profond sentiment de sympathie pour le peuple chypriote, qu'il soit grec ou turc, qui a tant souffert des ravages de la guerre. On nous a signalé que des milliers de réfugiés ont quitté leurs foyers ou en ont été chassés. Les Nations Unies doivent dans l'immédiat prendre toute mesure pour assurer que toutes les forces militaires et le personnel militaire étrangers quittent le territoire de Chypre et que des conditions normales y soient rapidement restaurées afin que les réfugiés puissent revenir chez eux en toute sécurité.

111. Il est impératif également de s'assurer qu'aucune nouvelle intervention étrangère n'ait lieu dans la vie politique de Chypre. L'avenir de Chypre et ses dispositions constitutionnelles doivent être déterminés

par le peuple de Chypre lui-même dans la paix, dans la liberté et dans la démocratie. Toute autre solution, quelles que soient ses bonnes intentions, ne serait pas réaliste et ne pourrait prévaloir à moins qu'elle ne recueille l'appui plein et entier des deux principales communautés de l'île.

112. Le Conseil de sécurité a adopté sept ou huit résolutions par lesquelles il tentait de régler la crise chypriote. Les trois puissances garantes — la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni — ont tenu dans ce sens des pourparlers à Genève. Il est tout à fait regrettable que les résolutions du Conseil de sécurité soient restées lettre morte et que cette question ait dû être portée devant l'Assemblée générale. Une paix et une stabilité réelles et durables à Chypre ne pourront être édifiées que sur la confiance mutuelle des deux communautés de l'île. Bien que les Nations Unies puissent jouer un rôle important dans ce processus, la responsabilité principale pour établir une atmosphère de confiance mutuelle à Chypre incombe à la Grèce et à la Turquie. Ces deux pays ont à ce propos une responsabilité spéciale, non seulement dans leurs intérêts respectifs, mais également et, plus particulièrement, dans l'intérêt du bien-être du peuple chypriote. Il est donc particulièrement encourageant de noter que la Grèce et la Turquie ont déclaré qu'elles avaient l'intention de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre.

113. L'Inde fait partie du Groupe des cinq pays non alignés auquel a été confiée la tâche de présenter des suggestions visant à résoudre la crise dans laquelle se trouve Chypre. Il va sans dire que nous avons participé activement aux consultations qui ont eu lieu entre les diverses parties concernées. Cela nous a certes aidés à mieux comprendre le problème sous tous ses aspects. Nous ne sous-estimons pas les difficultés et les obstacles mis sur la voie d'un rétablissement rapide d'une vie normale à Chypre. La crise a débuté il y a de nombreuses années et elle s'est poursuivie sous une forme ou sous une autre. Aujourd'hui, l'île est virtuellement divisée, avec des réfugiés appartenant aux deux communautés et fuyant dans des directions opposées. Bien que le sentiment de vengeance soit encore puissant, il semble qu'une tendance vers la raison et le compromis apparaisse de plus en plus.

114. On a entendu parler de la division éventuelle de Chypre en deux zones ethniques séparées, unies par une structure constitutionnelle fédérative. Certains ont dit que de telles dispositions seraient réalistes et pratiques pour la coexistence pacifique entre les deux communautés. D'autres ont dit que la structure unitaire de la constitution chypriote ne devrait pas être bouleversée et que dans le cadre d'un Etat unitaire il pourrait exister des zones ethniques autonomes qui jouiraient d'un degré considérable d'autorité déléguée.

115. Il est trop tôt peut-être pour le peuple chypriote d'examiner cette alternative objectivement et sans passion. Cependant, c'est à ce peuple, et à lui seul, qu'il appartient de décider de son destin. Tôt ou tard, les deux principales communautés devront se rencontrer et examiner ensemble tous les choix possibles en ce qui concerne leurs dispositions constitutionnelles pour l'avenir. Nous espérons fermement

que ni l'une ni l'autre des communautés ne rejetteront d'emblée les options qui s'offrent et qu'elles seront disposées à examiner sérieusement toute alternative dans un esprit pratique afin que disparaisse de leur esprit la crainte d'être dominée l'une par l'autre.

116. La situation qui existe à Chypre est particulièrement inusitée. D'un côté, nous avons une majorité qui souhaite exercer ses droits démocratiques, mais qui jouit de l'appui d'un Etat étranger militairement plus faible qu'un autre Etat obligé à son tour de soutenir la minorité à Chypre. Les choses étant ce qu'elles sont, étant donné les forces militaires en présence et les droits des uns et des autres, il faut trouver un équilibre entre ces deux éléments. La majorité a non seulement des droits; elle a également des obligations et des responsabilités à l'égard de la minorité. De même, la minorité doit faire cause commune avec la majorité sur des problèmes essentiels et fondamentaux, tout en recherchant, bien entendu, la protection de ses droits légitimes et fondamentaux.

117. Il n'est pas réaliste pour aucune des parties de s'accrocher à des principes et de demander leur application, car il y a principes et principes, et certains sont en conflit évident. Un principe n'est pas un point géographique sur un plan. Les principes doivent se rattacher à la situation existante, et leur application pratique doit être tempérée par des accommodements mutuels. Nous avons l'espoir que les deux communautés sauront envisager leur avenir commun dans un esprit de réalisme raisonnable et parviendront à un *modus vivendi* acceptable de part et d'autre fondé sur la confiance et les avantages mutuels.

118. La question des réfugiés a pris un caractère d'urgence parce que plus de 40 p. 100 de la population de Chypre semblent avoir été déplacés. Bon nombre de ces gens vivent à l'heure actuelle dans des bases militaires britanniques et bien d'autres n'attendent que l'occasion de retourner dans leurs foyers. Leur problème est un problème humanitaire, et nous espérons que les parties en présence accorderont la plus grande priorité à sa solution. Les réfugiés ont le droit de retourner dans leurs foyers dans la sécurité, mais il ne peuvent pas exercer ce droit d'eux-mêmes. C'est la responsabilité des parties intéressées que de permettre à ces réfugiés d'exercer ce droit fondamental. Nous espérons que les parties intéressées entameront rapidement des délibérations qui favoriseront le retour des réfugiés dans leurs foyers. Sans la coopération de toutes les parties intéressées, les réfugiés ne pourront pas retourner dans leurs foyers.

119. L'un des éléments essentiels de l'établissement d'une confiance réciproque est la preuve administrée par l'une et l'autre parties que les réfugiés peuvent retourner dans leurs foyers librement et sans danger. Plus tôt les réfugiés pourront retourner dans leurs foyers, plus grandes seront les possibilités d'arriver à un règlement politique mutuellement acceptable.

120. J'en viens maintenant à la question du retrait des troupes étrangères de Chypre. Il est évident que cette question n'est pas sans rapport avec le règlement politique qui a trait à l'avenir de Chypre. Une intervention militaire a eu lieu en raison d'une prétendue insatisfaction à Chypre. Plus vite la situation sera stabilisée, plus rapidement les forces étrangères pourront se retirer. Quoi qu'il en soit, le retrait des

forces étrangères ne devrait pas dépendre d'un règlement politique, car nous estimons que ce retrait à lui seul devrait faciliter un règlement politique.

121. Il s'agit d'une question qui intéresse la Grèce et la Turquie, et nous espérons que ces deux pays entameront des conversations bilatérales afin de rendre possible le retrait de leurs forces respectives de Chypre. En fait, il ne devrait pas être indispensable que l'Assemblée générale leur demande de retirer leurs troupes. Nous voudrions espérer que ces deux pays le feront d'eux-mêmes.

122. Il n'est pas possible de nier le fait que la Grèce et la Turquie s'intéressent et continueront de s'intéresser à Chypre, car sa population est constituée de Grecs et de Turcs. Cette situation place, bien entendu, une responsabilité considérable sur la Grèce et la Turquie. Nous voulons croire que ces pays sauront être à la hauteur de la situation et qu'ils retireront leurs forces unilatéralement. Une initiative aussi noble sera un hommage à l'Etat non aligné de Chypre et sera accueillie chaleureusement par le Groupe des pays non alignés. De plus, le retrait de ces forces ne peut qu'avoir d'heureuses conséquences pour Chypre et accélérera le retour de conditions normales dans cette île assiégée. Nous voudrions donc adresser un appel à la Grèce et à la Turquie pour leur demander d'annoncer au moins à l'Assemblée générale le début du retrait de leurs personnels militaires respectifs.

123. Nous espérons que les négociations qui se déroulent à l'heure actuelle entre les représentants des deux communautés chypriotes seront à l'origine d'un règlement mutuellement acceptable. Si un tel règlement existe, et même s'il n'existe pas, il sera peut-être nécessaire pour les Nations Unies de participer aux négociations à venir dans l'intention d'assurer à Chypre son droit fondamental à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale. A cet effet, nous envisageons soit une reprise des réunions du Conseil de sécurité, soit, éventuellement, une conférence internationale dans le sens proposé par l'Union soviétique³. Nous n'excluons pas de telles possibilités; nous n'excluons aucune voie possible à suivre à l'échelle internationale pour sauvegarder l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le statut d'Etat non aligné de Chypre.

124. Le Secrétaire général des Nations Unies a assumé une responsabilité extrêmement lourde, et nous voudrions lui exprimer notre reconnaissance pour ses efforts personnels et ceux qu'a déployés son Représentant spécial à Chypre. Il jouit de notre soutien absolu dans cette tâche difficile et ingrate qu'est le maintien de la paix.

125. La présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre est un élément important et positif de la conjoncture actuelle, et toutes les parties doivent accorder leur coopération à la Force. Nous espérons qu'avec le début du retrait des troupes étrangères, la position et le mandat de la Force pourront être renforcés, le cas échéant, pour lui permettre de faire face à la dimension nouvelle de sa mission de paix. Nous voulons croire que toutes les parties en présence à Chypre admettront les impératifs de la paix, reconnaîtront l'importance de la Force et l'assureront de leur collaboration la plus complète.

126. Enfin, l'Inde est devenue coauteur du projet de résolution A/L.739 et Add. 1, qui a été présenté avec tant de talent par le représentant de l'Algérie. Les paragraphes du dispositif, qui sont les plus importants, contiennent, selon nous, les éléments indispensables à un règlement pacifique de la crise de Chypre. Heureusement, les alinéas du préambule sont très courts. De propos délibéré, nous nous sommes abstenus de condamner ou de déplorer tout acte d'intervention, car nous sommes convaincus que toutes les parties intéressées veulent repartir de zéro; nous espérons que sur cette table rase ils inscriront les termes d'une solution qui assurera la paix et la prospérité au peuple chypriote, Grecs et Turcs, et établira entre la Grèce et la Turquie des rapports fondés sur les principes de la coexistence pacifique. Nous lançons un appel à la Grèce et à la Turquie, et surtout au Gouvernement chypriote et aux deux communautés de cette île, pour qu'ils donnent une juste chance à ce projet de résolution.

127. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : L'ordre du jour de cette session de l'Assemblée générale contient une série de questions complexes et importantes qui concernent directement la paix et la sécurité. Parmi ces questions, l'une des plus importantes est la question de Chypre. Il serait erroné de considérer ce problème comme affectant uniquement les relations entre les deux communautés, ou de fermer les yeux devant l'ingérence de forces extérieures agressives dans les affaires internes de Chypre qui a été la cause des événements qui se sont produits dans ce pays ainsi que de l'aggravation de la situation.

128. Depuis les premiers jours de l'existence de la République de Chypre, les forces impérialistes extérieures ont, par tous les moyens, essayé d'empêcher cet Etat de suivre la voie du non-alignement, l'ont forcé à servir les intérêts de leur politique d'agression et ont tenté de transformer l'île en une base de l'OTAN aux environs du Moyen-Orient. Il est vrai que, dans le passé, les milieux agressifs de l'OTAN ont beaucoup parlé de Chypre comme d'un "porte-avion indestructible". Il n'est donc pas étonnant que ces milieux aient toujours accordé une place particulière à Chypre dans leurs plans stratégiques. Dès 1956, les bases militaires britanniques à Chypre ont été utilisées pour lancer une attaque contre l'Egypte. Aujourd'hui, ces bases sont toujours à Chypre. Afin de les maintenir et de détourner l'attention du peuple chypriote et de l'opinion publique internationale de la lutte visant à les éliminer, on a constamment attisé la méfiance et les hostilités entre les communautés grecque et turque. On a imposé à Chypre les accords de Zurich et de Londres qui, comme l'ont par la suite démontré les événements, se sont révélés tout à fait inopérants et ont été utilisés simplement à des fins d'ingérence dans les affaires intérieures du peuple chypriote.

129. La présence militaire d'une puissance étrangère sur le territoire de tout jeune Etat indépendant, comme le montrent les événements de Chypre, peut à tout moment compromettre l'indépendance de ce nouveau pays souverain si elle veut s'ingérer dans ses affaires intérieures et envenimer ses relations avec les pays voisins.

130. La République de Chypre, après avoir accédé à l'indépendance, a surmonté les difficultés créées par la réaction interne et externe et s'est opposée à diverses tentatives, faites à maintes reprises, pour résoudre son sort derrière le dos de ses citoyens. Malgré ces obstacles, le jeune pays a eu de grands succès. La politique de non-alignement avec les blocs militaires suivie par le gouvernement de Makarios, a permis à Chypre d'accroître son prestige international. Cette politique du jeune Etat n'était certainement pas pour plaire à certains milieux de l'OTAN, qui voulaient transformer Chypre en un bastion dans la Méditerranée orientale ayant pour cible les mouvements de libération nationale dans cette région. Le renversement du Gouvernement constitutionnel présidé par l'archevêque Makarios, qui avait été préparé à l'avance par des forces extérieures, a provoqué une crise dans l'île et a entraîné une forte tension dans la situation autour de Chypre. L'entière responsabilité de cette situation incombe tout d'abord à la junte militaire grecque, qui a fait depuis faillite, ainsi qu'à certains milieux de l'OTAN qui avaient donné leur approbation à cette aventure. Les événements qui ont suivi ont entraîné une situation de crise aiguë.

131. L'Union soviétique et d'autres Etats de la communauté socialiste ont adopté, dès les premières heures des lourdes épreuves qui se sont abattues sur le peuple chypriote, une position de principes visant à condamner les actes agressifs de la soldatesque d'Athènes qui était au pouvoir à l'époque. Ils ont appuyé le droit inaliénable des Chypriotes d'être maîtres chez eux et ont invité tous les Etats épris de paix et de liberté à adopter des mesures rapides et efficaces pour assurer le retrait du personnel militaire étranger, rétablir le gouvernement légitime et arrêter immédiatement l'ingérence militaire étrangère dans les affaires intérieures de Chypre afin de préserver l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Ces propositions correspondaient aux intérêts du peuple chypriote et elles ont été largement appuyées dans le monde entier. Aujourd'hui, il y a trois mois que le Conseil de sécurité a étudié intensément la situation à Chypre qui menaçait la paix et la sécurité des peuples, et l'on peut affirmer que le Conseil a joué un rôle positif. Le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 353 (1974) et 357 (1974), dont les dispositions clefs peuvent être considérées comme étant le fondement d'un règlement politique du problème de Chypre. Il s'agit avant tout des dispositions qui prévoient la cessation de l'ingérence militaire étrangère, le retrait immédiat du territoire de Chypre de toutes les forces armées étrangères et du personnel militaire étranger, le rétablissement du gouvernement constitutionnel légitime dans le pays, ainsi que la nécessité de respecter strictement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

132. Le représentant de la RSS de Biélorussie, au cours des travaux du Conseil de sécurité, s'est prononcé résolument pour la défense des droits et des intérêts du peuple chypriote, en préconisant l'adoption et la mise en œuvre des décisions qui favoriseraient au mieux une solution équitable du problème de Chypre. Malheureusement nous devons constater que les dispositions fondamentales des résolutions 353 (1974) et 357 (1974) du Conseil de sécurité, qui fournissent la base d'un règlement politique, n'ont

pas été mises en vigueur par la faute de ceux qui ont essayé en vain de résoudre le problème chypriote dans le cadre du cercle restreint de l'OTAN. Les négociations à Genève entre les Etats garants ont montré le caractère inopérant des garanties de Zurich et de Londres et ont prouvé devant le monde entier que ce système était voué à la faillite complète.

133. A ce propos, une importance particulière doit être accordée aux propositions avancées par l'Union soviétique au Conseil de sécurité, propositions qui n'ont rien perdu de leur actualité. Il s'agit de l'envoi à Chypre d'une mission spéciale du Conseil de sécurité⁵ et de la convocation d'une conférence internationale dans le cadre des Nations Unies³. Ces propositions réalistes élaborées sur la base d'une analyse profonde de tous les aspects du problème tiennent compte de l'importance du problème sur le plan international. Il y a eu, bien sûr, des critiques à l'égard de ces propositions, mais ces critiques n'étaient pas accompagnées de propositions constructives. L'Assemblée générale doit tenir compte du fait que les propositions soviétiques correspondent aux intérêts du peuple chypriote et qu'elles ont été appuyées activement, au cours de la discussion générale, par de nombreuses délégations. Le but de l'initiative de l'Union soviétique est clair et compréhensible : il s'agit de saisir une instance représentative qui soit en même temps un forum de travail du problème chypriote, afin de refléter la configuration politique du monde actuel.

134. La composition des participants à cette conférence devrait être logiquement déterminée par les tâches dont elle est chargée et devrait inclure Chypre, la Grèce, la Turquie, tous les Etats membres du Conseil de sécurité, ainsi que des représentants des Etats non alignés. La conférence créerait une véritable base organisationnelle pour la solution du problème chypriote, compte tenu de la responsabilité particulière qui incombe aux Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix internationale, et pourrait donner des garanties pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.

135. Une telle décision concernant les garanties constituerait un nouveau pas orienté vers la mise en relief du rôle joué par le Conseil de sécurité en tant qu'organe principal des Nations Unies ayant une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et la sécurité des peuples.

136. La clarté d'une telle méthode d'approche est approuvée — et ce n'est pas fortuit — par la communauté internationale. Très récemment, à Paris, s'est tenue une réunion de 15 organisations non gouvernementales internationales, ayant des caractéristiques tout à fait différentes, qui groupent des centaines de millions de personnes de tous les continents. Dans l'appel à la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, entériné par ces 15 organisations, il est dit :

« Nous lançons un appel pour que soit mise en œuvre la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité qui invite au respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre; qui exige qu'il soit mis fin immédiatement à toute intervention militaire étrangère; qui demande le retrait sans délai du territoire de la République de

Chypre de tous les militaires étrangers qui s'y trouvent; et qui demande le rétablissement de l'ordre constitutionnel à Chypre.

“Nous prions les membres permanents du Conseil de sécurité, qui porte une responsabilité particulière pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde entier, de prendre toutes les mesures nécessaires pour que soit mise en œuvre immédiatement la décision des Nations Unies.

“Nous appuyons l'initiative concernant la solution du problème chypriote dans l'intérêt de la région méditerranéenne et de la paix mondiale proposée par l'Union soviétique. Nous demandons la convocation d'une conférence internationale avec la participation de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et des Etats non alignés.”

137. L'évolution de la situation à Chypre indique que l'envoi dans cette île d'une mission spéciale du Conseil de sécurité pourrait avoir une influence favorable sur la situation dans ce pays et autour de cette île et renforcerait le rôle joué par le Conseil de sécurité et l'ONU pour maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat non aligné, Membre des Nations Unies, Chypre.

138. Ces propositions soviétiques ouvrent une voie réelle pour parvenir à un règlement équitable du problème chypriote dans l'intérêt de la population chypriote et de ses deux communautés, grecque et turque, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales. C'est pourquoi notre délégation s'est prononcée pour leur mise en œuvre la plus rapide.

139. La nécessité d'une prompt solution politique du problème chypriote est manifeste; les tergiversations artificielles doivent cesser. L'élimination d'un foyer de tension militaire dans la Méditerranée orientale exige, de la part de tous les pays qui s'intéressent véritablement à l'approfondissement du processus de détente, des actes décisifs et responsables. L'ONU et son Assemblée générale ont maintenant le devoir d'adopter une décision qui, sans ingérence dans les affaires intérieures du peuple chypriote, permettrait de sortir le problème de Chypre de l'impasse, et d'examiner l'ensemble des questions liées à la consolidation de la sécurité internationale et au rétablissement de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, Etat non aligné et Membre des Nations Unies.

140. Ma délégation, la RSS de Biélorussie, voulait terminer son intervention sur ces mots. Cependant, à la suite de l'intervention du représentant de la Chine, permettez-moi de faire observer ce qui suit : lors de l'examen de quelque question que ce soit, le représentant de la Chine, malgré l'obligation dans laquelle se trouve son pays, en vertu de la Charte des Nations Unies, de faire tout pour consolider la paix et la sécurité internationales, essaie de remplacer l'essence du problème discuté par la répétition d'un disque usé concernant les superpuissances. Le représentant de la Chine essaie de se présenter en ami et défenseur des pays non alignés. Cependant, dans son intervention, il n'a pas dit un seul mot pour défendre les intérêts du peuple chypriote contre les atteintes que lui porte l'OTAN. Au contraire, nous avons entendu les attaques habituelles contre l'Union soviétique et même des absurdités telles que les tentatives faites

pour rejeter sur l'URSS la responsabilité du putsch militaire à Chypre qui est le fait de la junte militaire d'Athènes — maintenant disparue — avec l'appui de certains milieux agressifs de l'OTAN.

141. Le représentant de la Chine, dans quelque intervention qu'il fasse, ne peut se passer de référence à la présence militaire soviétique. Le monde entier sait que le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique, M. Brejnev, en juillet de cette année, a déclaré :

“Nous pensons qu'il est utile d'arriver à un accord sur le retrait de la Méditerranée de toutes les unités américaines et soviétiques, de tous les sous-marins porteurs d'armes nucléaires.”

142. Le représentant de la Chine feint de ne pas voir les bases militaires étrangères à Chypre, les agissements agressifs de certains milieux de l'OTAN contre l'indépendance de Chypre. Il essaie de rejeter le blâme des événements de Chypre sur l'Union soviétique qui défend les droits du peuple chypriote à l'indépendance et à la souveraineté, pour que la solution des problèmes intérieurs intervienne sans ingérence extérieure. Ces interventions du représentant de la Chine donnent l'exemple d'une absurdité que ne pourraient même pas inventer “les 10 000 sages menacés de mort.”

143. M. DRISS (Tunisie) : Depuis 20 ans, c'est-à-dire depuis qu'en 1954 l'ONU a eu à examiner pour la première fois l'application à la population de l'île du principe de l'autodétermination, la question de Chypre est revenue périodiquement à l'ordre du jour de notre Organisation, souvent sous la forme d'une crise aiguë.

144. Avant même que naisse la future République de Chypre, l'Organisation s'est trouvée préoccupée des divergences qui, déjà, sur le plan institutionnel, laissaient libre cours à certaines aspirations à l'*enosis* ou au partage, et sur le plan économique et social, portaient le germe d'un déséquilibre dont on n'avait pas su prévoir les graves dangers qu'il comporte.

145. La Tunisie, qui a toujours apporté sa contribution à la recherche de solutions justes, équitables et réalistes aux problèmes qui se posent dans le monde, et particulièrement en Méditerranée, n'a pas manqué, deux ans avant l'accession de Chypre à l'indépendance, d'appeler l'attention de l'Organisation et des parties intéressées sur la nécessité de préserver l'unité et l'intégrité de l'île et de sauvegarder les droits légitimes des deux communautés qui la composent. Par la voix de son représentant de l'époque, le regretté Mongi Slim, la délégation tunisienne déclarait notamment, le 1^{er} décembre 1958, lors de la treizième session de l'Assemblée générale :

“La délégation tunisienne n'approuve pas une solution qui aboutirait au partage. Toute solution devra se fonder sur le principe du droit reconnu à la population de Chypre dans son ensemble de disposer librement de son sort en tenant compte des principes les plus élémentaires de la justice et des garanties internationalement admises pour les divers éléments qui la composent.”

146. Seize ans ont passé depuis que le problème s'est posé en termes clairs et sans ambiguïté. Aussi la délégation tunisienne constate-t-elle avec regret

que, malgré trois crises qui ont ébranlé l'île au cours des 11 dernières années, il a fallu en arriver à la situation actuelle avec son cortège de souffrances pour qu'enfin aussi bien l'opinion publique chypriote que celle des pays signataires de l'accord de Londres, se rende compte qu'aucune solution durable ne saurait être trouvée à la crise de Chypre s'il n'est pas tenu compte des deux principes fondamentaux suivants : premièrement, reconnaissance internationale de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'île. Permettez-moi d'exprimer, au sujet de ce point, la vive satisfaction de la délégation tunisienne qui prend acte de l'affirmation catégorique émise par les représentants officiels aussi bien de la Grèce que de la Turquie et rejetant d'une manière définitive toute possibilité d'*enosis* ou de partage; et deuxièmement, institution à Chypre, sous garantie internationale, d'un ordre constitutionnel, politique, économique, culturel et social permettant l'instauration d'un équilibre véritable entre les deux communautés dans le respect réciproque de leur identité propre et dans la confiance et la solidarité d'un peuple uni dans une même destinée.

147. Le Ministre des affaires étrangères de Tunisie déclarait à cette tribune, le 4 octobre 1974 :

“... il convient de résoudre le problème de Chypre d'une manière définitive permettant la cohabitation des deux communautés dans le respect de la personnalité de chacune d'elles dans le cadre d'un même Etat et assurant à chacune des deux communautés des droits constitutionnels de telle manière qu'aucune d'entre elles ne puisse contester les droits de l'autre tout en préservant l'indépendance totale de l'île, sous garantie internationale.”
[2256^e séance, par. 21].

148. Le principe de l'intégrité territoriale et de l'indépendance de l'île n'étant plus discuté par aucune des puissances signataires de l'accord de Londres, l'hypothèse de l'*enosis* ou du partage étant définitivement écartée, la délégation tunisienne a décelé des éléments très encourageants dans la déclaration des représentants des deux communautés chypriotes lors de leur audition par la Commission politique spéciale, le 29 octobre aux 922^e et 923^e séances.

149. Sans s'attarder sur les éléments polémiques et négatifs que comporte tout naturellement ce genre de déclaration, la délégation tunisienne s'est attachée à dégager les éléments positifs qui rapprochent, qui permettent d'espérer et qui ouvrent la voie à la compréhension et à la négociation. Aussi a-t-elle enregistré avec satisfaction que, pour les Chypriotes turcs, seule la crainte de l'*enosis* a empêché la cohabitation pacifique des deux communautés. Son représentant, M. Çelik, n'a-t-il pas déclaré que, sans les aspirations de la communauté chypriote grecque à l'*enosis*, “il n'y aurait eu aucune raison pour que les deux communautés ne puissent vivre ensemble dans la paix et l'harmonie.”

150. De même, M. Papadopoulos, représentant de la communauté chypriote grecque, n'a-t-il pas affirmé notamment : “Nous n'avons aucune animosité à l'égard de nos compatriotes chypriotes turcs pour les divergences passées...” Et, plus loin, il poursuit : “Nous nous engageons sincèrement à déployer des efforts pour aboutir à un système constitutionnel

juste et équitable dans le cadre duquel nous pourrions vivre dans la sécurité et l'amitié.”

151. Permettez-moi d'émettre, au nom de la délégation tunisienne, l'espoir que le cauchemar de la lutte fratricide que vivent les communautés chypriotes grecque et turque depuis 10 ans et qui a failli aboutir à un conflit armé entre deux nations toutes deux amies de la Tunisie, sera finalement et définitivement dissipé.

152. Je voudrais, à cette occasion, rendre hommage à tous ceux qui ont déployé des efforts constants et sincères en vue de dégager les éléments d'une plateforme susceptible de constituer la base des négociations que nous espérons voir aboutir dans des délais raisonnables, éléments figurant dans le projet de résolution A/L.739 et Add.1 qui vient d'être soumis à l'examen de l'Assemblée, et que le représentant de l'Algérie nous a présenté. Ce projet de résolution devrait être adopté par consensus. C'est là le vœu qu'exprime la délégation tunisienne.

153. Nous ne doutons pas que les deux nations concernées et les deux communautés chypriotes également héritières de notre vieille civilisation méditerranéenne qui, pendant des siècles, a fourni un apport toujours renouvelé au progrès de l'humanité tout entière, nous ne doutons pas que les dirigeants de toutes les parties intéressées sauront puiser dans leur génie créateur et dans leur vocation ancestrale commune à la paix, les ressources d'imagination nécessaires à la recherche d'une solution qui soit acceptable par tous et principalement par les deux communautés et qui permettra au peuple chypriote dans son ensemble de tourner définitivement cette page sombre de son histoire et de mettre toute son énergie à l'édification d'une nation unie, prospère, juste, tournée vers l'avenir et devenant bientôt un élément actif et déterminant dans le renforcement de la solidarité, de la coopération et de la fraternité entre les pays de la Méditerranée et, partant, dans le monde.

154. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais annoncer que l'Argentine, le Népal, la République arabe syrienne et l'Ouganda sont également devenus auteurs du projet de résolution A/L.739 et Add.1.

155. M. AKÉ (Côte d'Ivoire) : Nous n'avons nullement l'intention, en intervenant dans ce débat, de jeter l'anathème sur qui que ce soit. Il nous faut cependant reconnaître que la tragédie de Chypre fait partie de ces “bombes à retardement” que les grandes puissances se sont évertuées à placer çà et là pour nous rappeler à nous, petites puissances, que ce qui leur importe avant tout, ce n'est point l'intérêt et la liberté de nos peuples, mais leur propre intérêt, leur volonté de puissance et d'hégémonie au service desquels elles sont prêtes à sacrifier les principes fondamentaux sur lesquels est bâtie l'Organisation des Nations Unies.

156. Il nous appartient d'en prendre conscience afin de faire en sorte que ces arrangements entre grands ne se retournent pas contre nos peuples. Pour ce faire, la persuasion, le dialogue, la concertation, nous paraissent des armes encore plus efficaces que le recours à la violence, à la force, à la guerre qui ne règlent rien définitivement.

157. L'accession de Chypre à l'indépendance, après bien des péripéties, s'est faite le 16 août 1960 dans des conditions *sui generis*, différentes de celles qu'ont connues la plupart de nos jeunes Etats.

158. Chypre, nous regrettons de le dire, est l'un des exemples typiques de la décolonisation imparfaite. Son indépendance était, au départ, grevée de servitudes au bénéfice d'intérêts politiques et stratégiques étrangers. Sa Constitution, issue des accords de Zurich et de Londres, que le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire a récemment comparée à la "tunique de Nessus" [2246^e séance, par. 90], au lieu d'être une "affaire intérieure chypriote" fut le résultat d'un compromis entre les tendances fondamentales contradictoires des différents protagonistes de ce drame; compromis qui a sacrifié l'essentiel : le droit à l'autodétermination d'un peuple composé, il est vrai, de deux communautés qui se rattachent, hélas, à deux de ces protagonistes ou se réclament d'eux, avec la bénédiction toute royale du troisième.

159. Loin de favoriser à terme l'éclosion d'une nation chypriote libre et fraternelle par l'intégration progressive des deux communautés de l'île, la Constitution de 1960 et les accords de Zurich et de Londres qui s'y rattachent ont été conçus pour perpétuer la division et l'antagonisme entre ces communautés, empêchant toute évolution vers la formation d'un sentiment national chypriote, à l'instar de ce qui est fait pour intégrer par le dialogue et la persuasion des nombreuses ethnies qui composent nos jeunes Etats d'Afrique. On a ainsi institutionnalisé et conditionné le réflexe de la population à tel point que celle-ci ne pense et n'agit qu'en fonction de son origine raciale au lieu de penser et d'agir en citoyen chypriote.

160. Le laborieux équilibre constitutionnel mis en place s'est vite montré bien fragile, puisqu'il ne permettait pas le fonctionnement normal de l'Etat et de ses institutions pour la simple raison que l'Etat lui-même ne reposait sur aucun support national homogène. La constitution qui a permis la naissance du nouvel Etat s'est avérée difficilement applicable au point que l'une des parties, au demeurant la plus importante, estima nécessaire d'y apporter les modifications jugées indispensables par elle pour assurer le fonctionnement régulier de l'Etat. L'autre partie s'y opposa, car elle considérait, à tort ou à raison, que ces modifications portaient atteinte à ses droits et favorisaient la réalisation des desseins de l'autre partie majoritaire. Les difficultés nées de l'application de cette constitution et des accords devaient être à l'origine des événements sanglants qui conduisirent le Conseil de sécurité à adopter, le 4 mars 1964, la résolution 186 (1964) créant la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et demandant au Secrétaire général de désigner, en accord avec les gouvernements intéressés, un médiateur qui devait s'employer à favoriser une solution pacifique et un règlement concerté du problème qui se posait à Chypre.

161. Cette résolution, et les autres qui ont été adoptées au cours de la même année, ont permis à Chypre de connaître 10 années de paix relative. Cette paix, à l'établissement de laquelle a contribué, de façon bien modeste, la Côte d'Ivoire, vient d'être rompue à la suite d'interventions inadmissibles dans les affaires intérieures de cet Etat, interventions qui ont élargi

encore davantage le fossé qui séparait les deux communautés et rendu pratiquement insoluble le différend qui les oppose.

162. Nous ne pouvons que déplorer ces interventions et ces graves atteintes qui ont entraîné la perte de nombreuses vies humaines, le déplacement de dizaines et de dizaines de milliers de personnes chassées de leurs terres et transformées en réfugiés contraints de vivre dans de tristes conditions.

163. Nous nous devons de condamner avec la même fermeté aussi bien le coup d'Etat militaire ourdi par la junte militaire au pouvoir alors en Grèce et exécuté par les militaires de la Garde nationale encadrés par des officiers grecs, que l'intervention des forces turques dans l'île. Le rôle funeste joué par ces officiers grecs dans le déclenchement des hostilités est condamnable, mais il ne saurait en aucune façon justifier l'ampleur des moyens mis en œuvre par la Turquie pour essayer de résoudre par la force le problème de Chypre, en imposant un état de fait difficilement acceptable, même si elle invoque la défense des droits de la minorité de l'île.

164. L'on a beaucoup parlé, au cours de ce dernier conflit, du traité dit de garantie destiné, en principe, à protéger la souveraineté de Chypre. Certes, la pratique des traités ou autres accords de défense militaire est courante comme nous l'enseigne l'histoire des relations internationales. Ces traités ou accords militaires ont toujours été conclus dans le but de protéger ses signataires contre des tiers. Nous comprenons donc difficilement le sens et l'utilisation qui en ont été faits dans la crise actuelle. Au lieu de protéger Chypre, ces traités, en octroyant aux puissances garantes un droit de regard dans les affaires intérieures de cet Etat souverain, ont servi de prétexte à l'intervention armée contre sa souveraineté, en violation des principes fondamentaux de la Charte.

M. Bouteflika (Algérie) prend la présidence.

165. Comme le disait le Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire ici même, le 27 septembre : "la force ne doit pas l'emporter et ne doit pas être payante" [ibid., par. 93]. Aussi pensons-nous que la communauté internationale doit tout mettre en œuvre pour faire respecter l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, aider les Chypriotes, qu'ils soient Grecs ou Turcs, à résoudre par des moyens pacifiques leurs différends dans l'intérêt de la concorde qui doit régner entre les deux communautés qui composent la population de l'île, et de la paix dans le pays et dans la région.

166. Nous estimons, à cet égard, que l'évacuation de toutes les troupes étrangères, autres que celles de la Force des Nations Unies, est une des conditions *sine qua non* sur la voie de l'établissement d'une paix durable à Chypre. Elle implique également le rappel des officiers étrangers grecs dans leur pays. La suppression des bases militaires étrangères pourrait apporter une contribution positive à l'avènement de cette paix.

167. Nous sommes tous d'avis que Chypre doit demeurer un Etat indépendant et souverain et que l'intégrité de son territoire doit également être respectée. Les déclarations faites respectivement les 23 et 24 septembre 1974 par les ministres des affaires étrangères de Grèce [2239^e séance] et de Turquie

[2241^e séance], parties au conflit, sont rassurantes et susceptibles, si elles sont effectivement traduites dans la réalité, de créer un climat propice à la recherche d'une solution pacifique du douloureux problème de Chypre.

168. Les Nations Unies devraient contribuer à cette recherche de la paix en favorisant la conciliation de deux nécessités : celle du compromis entre les partenaires qui doivent chercher à vivre dans une entente harmonieuse dans un Etat unitaire, et celle de la souveraineté, de l'intégrité territoriale de Chypre. Nous aiderons de cette manière à surmonter l'obstacle le plus difficile sur le chemin de la paix en permettant aux deux communautés intéressées de trouver par elles-mêmes les moyens adéquats pour une cohabitation pacifique.

169. L'histoire nous enseigne que toutes les nations sont le fruit des amalgames et des fusions, et nos jeunes Etats n'y échappent pas. Aussi sommes-nous persuadés que si les deux communautés turque et grecque de Chypre, qui ont cohabité pendant de nombreux siècles, étaient laissées à elles-mêmes, elle sauraient rejeter ce qui les divise et les conduit à des affrontements sanglants, pour s'attacher de tout cœur, de toutes leurs forces à ce qui peut les unir au sein de leur patrie commune.

170. Nous pensons donc que nous devrions confier au Secrétaire général, auquel il nous plaît de rendre un vibrant hommage pour ce qu'il a déjà fait, les pouvoirs nécessaires pour obtenir des gouvernements intéressés le retrait de toutes les troupes étrangères et des officiers étrangers grecs, encourager le dialogue entre les deux parties, les inviter à surmonter leurs rancœurs, leur méfiance et leur suspicion afin de jeter les bases solides d'une nation unie, libre et indépendante. Aux efforts du Médiateur des Nations Unies nous pourrions envisager de joindre l'aide de deux Etats, vraiment neutres dans le conflit, pour aider les deux communautés à atteindre cet objectif.

171. Notre collègue d'Algérie a introduit tout à l'heure le projet de résolution A/L.739 et Add.1, au nom du Groupe des cinq pays non alignés. Nous voudrions saisir cette occasion pour faire une brève observation : nous estimons que ce projet a quelque chose d'inachevé et d'inconséquent, car il ne reflète pas l'impression qui se dégage du débat. Nous pensons que l'on aurait pu déplorer dans le texte toutes les formes d'intervention qui ont causé tant de malheurs à Chypre. Nous estimons aussi que l'Assemblée devrait inviter les gouvernements intéressés à retirer sans délai leurs troupes étrangères ainsi que tous les éléments et tout le personnel militaire étrangers. L'expression "retrait prochain" nous paraît inusuelle venant de pays non alignés.

172. On a également fait tellement table rase du passé que le non-rappel de certaines résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité concernant Chypre, et notamment les toutes dernières résolutions du Conseil prises à la suite de la nouvelle crise de Chypre, nous étonne quelque peu. Ce silence nous paraît difficile à comprendre, mais s'il est dicté par l'accord des parties intéressées, nous ne pouvons que nous incliner.

173. C'est compte tenu de ces observations, ma délégation votera en faveur du projet de résolution A/L.739 et Add.1.

174. Puisse ce débat auquel ont participé les représentants des deux communautés de l'île constituer les premiers jalons de l'établissement d'une paix durable à Chypre, paix que nous appelons de tous nos vœux. Si ce projet de résolution peut y contribuer, nous ne pourrions que nous en réjouir.

175. M. EL-SHIBIB (Irak) [interprétation de l'anglais] : Mon gouvernement a suivi très attentivement la situation tragique à Chypre, pays avec lequel nous avons des liens d'amitié très étroits et dont nous partageons la foi dans les principes du non-alignement. Les tristes événements qui se sont déroulés à Chypre au cours des mois passés et qui ont apporté des souffrances et des privations indicibles au peuple chypriote ont éveillé en nous un sentiment de profonde inquiétude. La situation dans l'île présente un grave danger pour la paix internationale. La proximité de l'île des rives arabes nous rend d'autant plus conscients de ce danger.

176. Nous sommes convaincus qu'une solution juste et durable du problème de Chypre devrait être fondée sur la nécessité de préserver la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'île. Elle devrait être également fondée sur l'admission que Chypre est un seul Etat dans lequel les droits des deux communautés doivent être sauvegardés et garantis sur une base mutuellement satisfaisante. C'est donc avec un plaisir particulier que nous notons l'engagement renouvelé de la part de la Turquie et de la Grèce de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Les déclarations des Ministres des affaires étrangères de la Turquie [2241^e séance] et de la Grèce [2239^e séance] au cours du débat général — déclarations selon lesquelles leurs gouvernements respectifs sont opposés au partage et à l'*enosis* — prennent une signification particulière à ce propos. Le fait qu'environ un tiers de la population de l'île est constitué maintenant de réfugiés indique bien les proportions effroyables du problème et la souffrance humaine qu'il a provoquée. Il montre également l'urgence qu'il y a à ce que les Nations Unies jouent un rôle décisif dans la solution pacifique de la question.

177. Si les Nations Unies veulent réussir à trouver une solution à ce problème, elles doivent regarder la réalité en face. Elles ne peuvent se permettre de formuler des vœux pieux ou de la rhétorique. Elles doivent prendre clairement conscience des réalités. Nous devons toujours nous souvenir que la lutte à Chypre n'est pas la lutte de deux parties. Ce n'est pas la lutte de deux parties en ce sens qu'il y a une lutte entre deux factions grecques à Chypre. Nous devons donc nous souvenir que la lutte dans l'île est en fait celle de trois parties, car il y a malheureusement une bataille supplémentaire entre les Chypriotes grecs eux-mêmes.

178. Chypre a été l'objet d'un acte d'agression avant le 15 juillet. Cet acte d'agression a eu lieu lorsque le Président de Chypre, l'archevêque Makarios a, demandé le retrait de l'île des officiers grecs et que la junte, en Grèce, a refusé de répondre à cette demande. C'est alors que la faction chypriote grecque opposée à l'archevêque Makarios a perpétré son coup qui a

conduit à la crise devant laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

179. Au Moyen-Orient, nous savons par une expérience amère que les Nations Unies sont impuissantes lorsqu'elles essaient de résoudre des problèmes aussi chroniques et aussi compliqués que celui de Chypre. Ce que les Nations Unies peuvent et doivent faire, c'est réaffirmer, pour ce qui est de ce problème, les principes fondamentaux de la Charte et les dispositions des traités et conventions internationaux valides et pertinents. Les Nations Unies pourraient et devraient créer une atmosphère favorable pour encourager les parties directement intéressées au différend à entamer des négociations positives qui conduiraient, sur la base des principes de la Charte, à une solution juste et équitable du problème. Les Nations Unies devraient éviter à tout prix de prendre des mesures qui nous feraient revenir au moment où les derniers troubles ont commencé dans l'île, pavant ainsi sans le vouloir la voie vers une autre guerre, non seulement entre les Chypriotes grecs et turcs dans l'île, mais entre les Chypriotes grecs eux-mêmes.

180. A propos de ce problème, nous notons avec une grande satisfaction les efforts des pays non alignés pour trouver une solution. Le rôle accru des Etats non alignés dans la solution des questions internationales les plus pressantes ayant une grande importance pour la paix internationale, est la preuve irréfutable de la nature pacifique du mouvement non aligné. Dans ce domaine, l'Irak en tant que pays non aligné, salue les efforts faits par l'Algérie, la Guyane, l'Inde, le Mali et la Yougoslavie pour présenter le projet de résolution A/L.739 et Add.1. Nous savons que ce projet de résolution n'est peut-être pas la formule parfaite que chacun d'entre nous peut accepter, mais nous savons aux Nations Unies qu'il n'existe pas de formule parfaite. Nous estimons pourtant qu'un effort suffisant et beaucoup de sagesse ont permis la rédaction de ce projet et c'est pourquoi l'Irak votera en sa faveur.

181. M. ERDEMBILEG (Mongolie) [*interprétation du russe*] : La situation de crise qui règne actuellement à Chypre préoccupe de plus en plus les forces éprises de paix, les forces progressistes du monde qui insistent pour renforcer la détente internationale. Les hommes de bonne volonté, dans tous les coins du monde, expriment leurs sentiments de compassion au moment de la tragédie vécue par Chypre. Le peuple chypriote subit de lourdes souffrances par suite du différend qui existe entre les communautés, différend attisé de l'intérieur et également par l'intervention armée étrangère dirigée contre ce petit Etat souverain, Membre de plein droit des Nations Unies.

182. Comme on le sait, depuis sa création, Chypre a été à plusieurs reprises victime de la politique agressive des milieux militaires de l'OTAN qui, au cours de nombreuses années, ont essayé d'éliminer l'indépendance de Chypre et se sont efforcés de transformer l'île en un bastion militaire et stratégique en Méditerranée orientale. Afin d'atteindre ces objectifs égoïstes et étroits, certains milieux de l'OTAN ont misé sur l'alliance avec les ennemis intérieurs de la souveraineté et de l'indépendance de Chypre, sur une alliance avec des forces extérieures des plus réactionnaires et surtout avec la junte militaire grecque.

183. Le dernier maillon de la chaîne des agissements impérialistes contre l'indépendance nationale et la souveraineté de Chypre a été le complot criminel dirigé contre le gouvernement constitutionnel de ce pays, qui a éclaté au mois de juillet de cette année. Les événements dans l'île ont ensuite évolué de façon à créer une menace directe à la souveraineté et à l'indépendance de Chypre, une menace de partage du pays, lourde de conséquences néfastes pour la paix et la sécurité non seulement dans cette région, mais dans le monde entier. Ainsi, la question de Chypre a de nouveau été soumise au Conseil de sécurité qui porte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, afin que celui-ci prenne des mesures efficaces et immédiates. Maintenant, sur proposition de Chypre, cette question est examinée à l'Assemblée générale des Nations Unies.

184. Nous pensons qu'il aurait été possible, dès le début, d'arrêter l'évolution dangereuse des événements à Chypre si, lors de l'examen de cette question au Conseil de sécurité, certains de ses membres n'avaient recouru à une tactique dilatoire, à une tactique d'obstruction, afin d'empêcher que l'on prenne des mesures constructives. Grâce aux efforts énergiques et obstinés des Etats épris de paix, un certain nombre de résolutions importantes ont été adoptées au Conseil de sécurité. La mise en œuvre de ces résolutions crée les prémisses nécessaires au règlement équitable de la question de Chypre, conformément aux principes et aux objectifs de la Charte des Nations Unies.

185. L'examen de la question de Chypre au Conseil de sécurité et les efforts des milieux épris de paix qui ont suivi, ont apporté des résultats certains. En particulier, on a établi un cessez-le-feu entre les parties combattantes et les premiers pas ont été faits pour établir un contact direct et entamer des négociations entre les représentants des communautés grecque et turque de Chypre. Cependant, la tension persiste dans l'île. La cause en est le sabotage des principales décisions du Conseil de sécurité qui prévoient l'arrêt immédiat de l'intervention militaire étrangère, le retrait des forces armées et du personnel militaire étrangers de l'île, le rétablissement de l'ordre constitutionnel et du gouvernement légitime constitutionnel de Chypre.

186. Quels sont les faits ? Les faits témoignent que l'occupation étrangère d'une partie importante du territoire se poursuit. Les affrontements militaires ont fait de nombreuses victimes parmi la population civile. Des centaines de milliers de Chypriotes ont été obligés de quitter leurs maisons et de devenir des réfugiés. Il n'existe toujours pas de conditions favorables au rétablissement, dans toute l'île, du pouvoir exercé par le gouvernement constitutionnel de Chypre. Un coup très grave a été porté à l'économie de ce pays en voie de développement. Dans ces conditions, une solution rapide du problème de Chypre, sur une base solide et équitable, tenant compte des intérêts nationaux du peuple chypriote est un devoir pour l'Organisation des Nations Unies.

187. La majorité des délégations qui ont pris la parole à cette tribune ont émis l'avis qu'il était nécessaire de prendre des mesures efficaces pour trouver un règlement équitable à la question de Chypre. Cela

fait ressortir l'importance de l'examen de la question de Chypre à la présente session de l'Assemblée générale. Cette question est actuelle, c'est évident, mais il faut s'engager dans la bonne voie. Comme au Conseil de sécurité, ici, à cette session de l'Assemblée générale, un certain nombre de propositions constructives ont été faites dont la mise en œuvre pratique aurait pu véritablement contribuer au règlement politique de la question de Chypre. Comme on le sait, la délégation de l'Union soviétique a fait une proposition tendant à envoyer à Chypre une mission spéciale du Conseil de sécurité, afin de prendre connaissance sur place de la manière dont sont mises en œuvre ses décisions et afin de présenter un rapport au Conseil⁵. Cependant, cette proposition n'a pas encore été adoptée. Il convient également de faire remarquer qu'étant donné la situation créée à Chypre, la question de la garantie internationale de l'indépendance de Chypre doit être résolue d'une manière réaliste. L'échec des négociations de Genève sur la question de Chypre a confirmé le caractère peu pertinent des accords de Zurich. La délégation mongole estime que, pour pouvoir régler d'une manière équitable la question de Chypre conformément aux décisions du Conseil de sécurité et aux principes de la Charte des Nations Unies, il faut que ces décisions soient prises dans le cadre très large des Nations qui, seules, peuvent véritablement défendre les intérêts de cet Etat non aligné qu'est la République de Chypre.

188. A cet égard, la délégation mongole souhaite souligner, une fois de plus, l'importance et l'opportunité de la nouvelle proposition faite par le Gouvernement soviétique demandant la convocation, dans le cadre des Nations Unies, d'une conférence internationale avec participation de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et de tous les Etats membres du Conseil de sécurité et également, si nécessaire, la participation d'autres Etats intéressés³.

189. Notre délégation estime que l'importance de cette proposition réside encore dans le fait qu'elle pose la question d'un nouveau système de garanties internationales, c'est-à-dire que les décisions de la conférence internationale sur Chypre créeront un nouveau système de garanties, par les Etats, de cette indépendance. Nous estimons que si la mise en œuvre pratique de cette proposition de l'Union soviétique était soutenue par les représentants de nombreux Etats Membres des Nations Unies, et notamment par les représentants de Chypre et de la Grèce, cela permettrait d'aboutir à un règlement équitable de ce problème, compte tenu des intérêts véritables du peuple chypriote.

190. Le peuple et le Gouvernement de Mongolie ont condamné énergiquement l'intervention flagrante dans les affaires intérieures de Chypre et la considèrent comme une violation patente des normes reconnues du droit international. La Mongolie s'est prononcée et continuera à se prononcer en faveur de la défense de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, pour le rétablissement du Gouvernement constitutionnel et légitime de Chypre, pour l'arrêt immédiat de l'intervention militaire étrangère et le retrait de ce territoire de toutes les forces armées et du personnel militaire étrangers.

191. Nous estimons que c'est le peuple chypriote — Chypriotes grecs et Chypriotes turcs — qui doit avoir le droit de s'occuper de ses problèmes internes et de les résoudre ainsi que de fixer le destin de sa patrie, sans intervention étrangère.

192. La délégation mongole exprime l'espoir que la session actuelle de l'Assemblée générale prendra une décision positive visant à la mise en œuvre stricte des dispositions pertinentes du Conseil de sécurité, ce qui sera conforme aux légitimes aspirations du peuple chypriote et permettra de protéger la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, en même temps qu'elle renforcera la paix et la sécurité internationales.

193. M. MAINA (Kenya) [*interprétation de l'anglais*] : Le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule :

“Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies”.

La République de Chypre n'est pas une exception.

194. Ma délégation, ainsi que d'autres membres du Conseil de sécurité, a eu l'occasion de condamner les actes d'agression commis, le 15 juillet 1974, contre la République de Chypre par les officiers grecs incorporés dans la Garde nationale chypriote. La violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre s'est produite apparemment de connivence avec les dirigeants de la junte militaire alors au pouvoir à Athènes.

195. Quelques jours plus tard, et alors que le Conseil de sécurité, qui porte la responsabilité essentielle du maintien de la paix et de la sécurité internationales était saisi de la question, la communauté internationale assistait à un autre acte d'agression commis contre Chypre par la Turquie, qui prétextait remplir les obligations qui lui incombent en vertu de l'article IV du Traité de garantie de 1960⁹. La situation dans l'île se détériorait ensuite radicalement, en dépit des mesures rapides prises par le Conseil de sécurité qui adopta, à l'unanimité, la résolution 353 (1974) demandant, entre autres, le retrait sans délai de tout le personnel militaire étranger de Chypre.

196. J'ai dans le passé, en cette enceinte ainsi qu'au Conseil de sécurité, très clairement exposé la position de ma délégation concernant la crise de Chypre qui a pris naissance avec les malheureux événements du 15 juillet 1974. Je voudrais, une fois de plus, si l'Assemblée m'y autorise, saisir cette occasion pour rappeler les raisons qui nous ont conduits à adopter cette position. C'est la position, je suis heureux de le déclarer, qui a été celle adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité, le 20 juillet 1974, dans sa résolution 353 (1974) qui demandait à tous les Etats “de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre.”

197. Ma délégation estime que la rétablissement de la paix et de la sécurité à Chypre est une question extrêmement importante et que les Nations Unies pourraient jouer un rôle essentiel dans ce domaine. Le Kenya a été parmi les premiers pays à demander

que les Nations Unies prennent une part plus active dans la recherche d'une solution pacifique au problème de Chypre. Nous sommes convaincus que ce problème a de meilleures chances d'être résolu grâce au mécanisme des Nations Unies plutôt que par le recours à des éléments ayant des desseins sinistres à l'endroit de Chypre.

198. Ma délégation s'opposera à toute tentative qui impliquerait le démembrement d'un Etat Membre ainsi qu'à toute tentative de conférer un caractère légal aux résultats de l'agression, notamment lorsque cette agression a été perpétrée au mépris total d'une résolution spécifique du Conseil de sécurité.

199. Le Conseil de sécurité a, au cours des 10 dernières années, adopté plusieurs résolutions sur la question de Chypre. Toutes ces résolutions visaient à atteindre des objectifs particuliers à la suite de la détérioration de la situation à Chypre. La plupart de ces résolutions invitaient toutes les nations, ou leur demandaient instamment de respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre en s'abstenant de toute action, de toute menace, ou de toute mesure risquant d'aggraver la situation dans la République. Toutefois, la résolution ayant la plus grande portée est la résolution 353 (1974) adoptée par le Conseil de sécurité à l'unanimité le 20 juillet 1974. Au paragraphe 5 de cette résolution, le Conseil de sécurité :

“Demande à la Grèce et à la Turquie ainsi qu'au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord d'entamer des négociations sans délai aux fins du rétablissement de la paix dans la région et de l'ordre constitutionnel à Chypre et de tenir le Secrétaire général au courant;”

200. Ma délégation croit comprendre que les pourparlers de paix envisagés dans le paragraphe que je viens de citer ont depuis été interrompus. Nous voudrions donc redire maintenant les craintes qui sont les nôtres et que nous avons exprimées au cours des conversations officieuses qui ont précédé l'adoption de ce projet de résolution en disant qu'à des pourparlers de paix ayant pour but de rétablir une situation normale à Chypre devaient nécessairement participer les Chypriotes eux-mêmes, car ils seraient autrement voués à l'échec. Il me paraît difficile d'expliquer comment on peut réunir une conférence de paix concernant les intérêts, voire la survie, d'un Etat souverain sans la participation de cet Etat lui-même.

201. Permettez-moi, afin de ne laisser planer aucun doute, de dire très clairement que ma délégation déplore la situation dans laquelle la souveraineté d'un Etat comme Chypre dépend de négociations en vertu d'un traité inégal conclu sans que Chypre y prenne une participation substantielle.

202. Le problème de Chypre a fait l'objet de nombreuses déclarations en cette enceinte comme au Conseil de sécurité. Nous pensons que, bien que le problème semble compliqué il est plus simple que beaucoup ne sont prêts à l'admettre. Depuis des siècles, Chypre se trouve être un centre où de nombreuses forces extérieures convergent et luttent pour s'assurer la suprématie. Ces forces ont invariablement causé de grandes souffrances à la population chypriote. A l'ère des Nations Unies, on aurait pu penser que certains de ses problèmes, sinon tous, auraient pu être éliminés de façon pacifique. Nous

estimons que les Nations Unies ont un rôle essentiel à jouer dans l'élimination des forces de division de Chypre.

203. En outre, en raison de son histoire, le peuple chypriote n'a pas eu l'occasion de voir s'épanouir certains des éléments essentiels de l'entité nationale. Ses divisions ont été accentuées à outrance. Il s'est tourné vers l'extérieur plutôt que vers l'intérieur. C'est pourquoi nous pensons que c'est aussi un défi important que doivent relever les dirigeants de Chypre, qui non seulement doivent contenir des forces extérieures, mais également fournir un effort constant pour développer la cohésion actuelle de l'Etat. Les Nations Unies doivent apporter leur concours en appuyant Chypre dans sa lutte contre ces forces extérieures. C'est pourquoi nous devons demander instamment que toutes les troupes étrangères soient retirées de l'île.

204. Tant qu'on ne répondra pas à l'appel du Conseil de sécurité, il ne sera pas possible de mener le peuple chypriote sur la voie de la reconstruction nationale. Nous devons condamner l'agression extérieure, d'où qu'elle provienne. Nous espérons que l'appel des Nations Unies sera entendu.

205. Avant de conclure, je voudrais exprimer au Secrétaire général toute la gratitude de ma délégation pour les efforts louables qu'il a déployés pour apporter des secours humanitaires aux personnes déplacées de Chypre. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, le CICR ainsi que des pays donateurs sur le plan individuel ont répondu rapidement aux besoins des malheureuses personnes déplacées de Chypre. Nous louons les efforts qu'ils ont déployés et le rôle qu'ils ont joué. Tout cela n'aurait cependant pas été nécessaire si, en tout premier lieu, toutes les nations sans exception avaient respecté la souveraineté du peuple chypriote. Nous souhaitons ardemment que toutes les personnes déplacées rentrent chez elles dans des conditions de paix et de sécurité.

206. M. ALARCÓN (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : La question de Chypre a fait l'objet pendant de nombreuses années de la préoccupation des Nations Unies. Elle a également suscité l'intérêt et provoqué l'inquiétude de tous les peuples d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine qui ont accédé à l'indépendance après une longue période de domination coloniale. En ce qui nous concerne, nous avons toujours éprouvé une vive sympathie pour le peuple chypriote depuis l'époque où il a mené une lutte héroïque contre le colonialisme, une lutte qui l'avait mené à l'indépendance nationale, encore que celle-ci lui fût accordée dans des conditions particulièrement dures au moyen de l'imposition d'un mécanisme qui assurait aux puissances étrangères l'exercice d'une certaine tutelle sur le nouvel Etat.

207. Ces mécanismes sont bien connus d'autres peuples du tiers monde. Ils nous rappellent des procédés semblables auxquels ont dû faire et auxquels doivent encore faire face de nombreux pays, y compris certains pays du continent américain. C'est pourquoi notre peuple a toujours suivi avec attention et sympathie l'évolution de la situation à Chypre ainsi que les efforts déployés par le peuple dans des conditions particulièrement difficiles afin de préserver son indépendance et sa souveraineté nationale.

208. Cet édifice qui a été forgé entre l'Etat chypriote et les forces qui, d'une façon permanente, se sont ingérées dans les affaires intérieures du pays en essayant de modeler son destin, a revêtu un caractère de plus en plus dramatique cette année, en premier lieu avec le coup d'Etat fomenté en dehors de Chypre contre le Gouvernement légitime de l'archevêque Makarios, et en deuxième lieu avec l'invasion du territoire chypriote par les troupes turques.

209. Cette situation suscite pour nous une profonde préoccupation, d'autant plus que nous voyons dans le cas de Chypre s'accumuler tous les problèmes auxquels se heurtent les peuples du tiers monde, et dans leur solution un défi aux principes essentiels du droit international dont la mise en application pleine et entière est d'importance vitale pour tous les petits Etats. C'est pourquoi je souhaite redire notre respect à ces principes et exprimer notre opinion selon laquelle ces principes doivent être renforcés et réaffirmés nettement par l'Assemblée au cours de cette discussion.

210. Nous estimons que nous devons condamner et déplorer l'agression et l'intervention étrangère menées contre Chypre, quelle qu'en soit l'origine. Nous estimons également qu'il est de notre devoir de défendre et d'appuyer le Gouvernement constitutionnel et légitime de ce pays, présidé par l'archevêque Makarios. En ce qui concerne Cuba, nous saisissons l'occasion pour rappeler à ce gouvernement notre attachement et notre sympathie.

211. A notre avis, l'Assemblée générale et la communauté internationale doivent chercher les moyens appropriés pour garantir l'établissement de conditions internationales propices qui permettront au peuple chypriote, — qu'il appartienne à la population d'origine grecque ou à celle d'origine turque — d'instaurer un régime de coexistence, d'égalité, de liberté et de paix. A notre avis, il ne conviendrait pas que la communauté internationale s'ingère dans les problèmes propres aux communautés chypriotes et qui, selon nous, sont apparus précisément à la suite de l'ingérence extérieure. Actuellement, cette organisation a le devoir primordial de créer des conditions permettant au peuple Chypriote de régler lui-même ses problèmes internes. Et pour créer de telles conditions, nous estimons que l'Assemblée doit préconiser le retrait immédiat de toutes les troupes étrangères stationnées à Chypre, le démantèlement de toutes les bases étrangères installées à Chypre de même que le retrait de toute présence militaire étrangère.

212. De même, nous devons nous prononcer sans ambages pour qu'il soit mis fin à toute forme d'intervention externe dans les affaires intérieures de Chypre; nous devons faire respecter inconditionnellement l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et nous opposer à toute forme ou tentative d'annexion ou de partage du territoire, quelle que soit la manière dont on les présente.

213. De même, l'Assemblée doit tenir compte de la grave situation créée à Chypre au cours des derniers événements en ce qui concerne les réfugiés et elle doit se prononcer en faveur d'une solution rapide de ce problème.

214. Nous estimons que, quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée générale, il faut continuer d'appliquer — car elles sont toujours valables — les résolutions importantes adoptées sur cette question, notamment la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité adoptée lors du dernier examen de la situation à Chypre.

215. Les derniers éléments de la crise chypriote semblent montrer à l'évidence que les mécanismes établis à la naissance de cet Etat Membre des Nations Unies ne se sont pas montrés suffisamment efficaces pour garantir l'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté; ils ont échoué de façon tragique comme les événements récents semblent le prouver. Cela montre la nécessité d'entamer de nouvelles initiatives qui permettront de parvenir à une solution juste et définitive de la question de Chypre. Nous exprimons donc notre sympathie à l'égard de la proposition soviétique qui vise à réunir une conférence internationale chargée d'étudier la question, et nous l'appuyons.

216. De toute façon, il convient de préciser que, pour notre délégation, il est une question de principe que l'on ne saurait mettre en doute, à savoir que toute solution ou toute négociation qui pourrait avoir lieu pour s'efforcer de régler la question de Chypre, doit pouvoir compter avant tout sur la pleine participation de Chypre à toutes les étapes de ce processus de négociation ou de solution. Sans la participation de la partie la plus directement intéressée, celle qui représente l'Etat chypriote et son gouvernement constitutionnel légitime sur le plan international, on ne saurait obtenir de solution, quelle qu'elle soit, acceptable pour les petits Etats et pour les peuples du tiers monde qui souhaitent que ce drame serve à renforcer et à réaffirmer les principes du droit international et non pas à les mettre en question.

217. M. BAROODY (Arabie Saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : L'accord qui a été conclu entre les parties directement intéressées sur la question de Chypre, comme je crois le comprendre, est très encourageant pour nous tous en cette assemblée. Nous félicitons les représentants des deux communautés de Chypre et nous louons les délégations grecque et turque d'avoir choisi la voie de la tolérance et de la compréhension mutuelle dans l'examen de cette question, au lieu de s'engager dans des accusations acrimonieuses ou des récriminations sans résultat. Nous espérons que le projet de résolution qui sera adopté — soit à la majorité, soit par consensus — sera mis en œuvre avec la même bonne volonté manifestée par les parties intéressées dans cette assemblée.

218. Les Chypriotes d'origine grecque devraient être fiers de leur héritage et se montrer à la hauteur de leurs nobles idéaux culturels. En tant que citoyen ottoman, et bien que ma famille soit arabe aussi loin qu'on puisse remonter à ses origines — c'est-à-dire plus de 15 siècles — je puis prouver que l'Empire ottoman était le premier commonwealth dans l'histoire moderne. Le monde arabe n'a jamais été transformé en un monde turc pendant plus de 400 ans d'occupation des terres arabes par les Turcs. Les Ottomans ne sont pas intervenus dans les institutions arabes. Ce sont des forces extérieures qui ont affaibli les Ottomans. C'est l'intervention des grandes puissances européennes à la fin du XIX^e siècle et

au début du xx^e siècle qui a provoqué l'affaiblissement et finalement le démembrement de l'empire ottoman.

219. Nous ne devrions pas nous contenter de transmettre nos félicitations aux Chypriotes, qu'ils soient d'origine grecque ou turque. Nous ne devrions pas nous contenter d'applaudir nos collègues grecs et turcs dans cette assemblée pour la manière civilisée dont ils ont traité cette question. Nous devrions demander à certaines puissances de cesser de s'immiscer dans les affaires intérieures d'un petit pays épris de paix tel que Chypre. C'est cela que nous devrions faire. Mais nous ne le faisons pas. Pourquoi personne ne soumet-il un tel projet de résolution ? Je l'aurais fait moi-même si ce n'était l'heure tardive. Mais je voudrais émettre une mise en garde : nous avons admis suffisamment d'interventions dans les affaires intérieures de petits Etats tels que Chypre. Et quelles sont les raisons de ces interventions ? Ce sont des raisons stratégiques égoïstes.

220. Mais nous ne pouvons qu'essayer de convaincre ces puissances, car nous ne pouvons les contraindre. Nous sommes faibles, et c'est pourquoi nous leur demandons parce qu'elles sont Membres des Nations Unies, de s'abstenir de tirer d'autres ficelles. Les Chypriotes ne sont pas des marionnettes; et si ces puissances pensent qu'ils sont des marionnettes, voyons comment les ficelles qu'elles ont tirées vont toutes s'emmêler. Heureusement, les Nations Unies existent, et la question nous a été soumise ici afin que nous lui trouvions une solution.

221. Les politiques d'équilibre des forces et des sphères d'influence se sont allumées prématurément et ont été réduites en cendres. Laissez Chypre tranquille, vous, grandes puissances, qui que vous soyez. Vous savez qui vous êtes, je n'ai pas besoin de vous nommer; d'ailleurs, ce serait embarrassant. Et il se peut que ceux qui représentent ici ces grandes puissances ignorent les effets néfastes de leurs agissements. Mais nous savons qui tire les ficelles.

222. Faisons en sorte que la tragédie de Chypre soit un avertissement à tous ceux qui, à l'avenir, pêcheront en eaux troubles. Ces puissances qui jouent comme bon leur semble avec le destin d'autres peuples seront, un jour, victimes de leur politique schizophrène, comme cela s'est produit pour de nombreuses puissances. Nous ne voulons pas que les peuples de ces grandes puissances souffrent. Nous voulons qu'ils vivent en paix et laissent vivre en paix les petits pays sans puissance.

223. M. KANTÉ (Mali) : Voici 20 ans que l'ONU s'occupe de la question chypriote. En effet, elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale pour la première fois en septembre 1954, bien avant l'indépendance du pays.

224. La tragédie qui a suivi à Chypre le coup d'Etat impérialiste qui a renversé le gouvernement constitutionnel du pays, le 15 juillet dernier, l'a portée une nouvelle fois au-devant de la scène politique internationale. Ce coup de force a mis en cause l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de Chypre, Membre de notre organisation. Depuis le 15 juillet dernier, le chaos s'est installé dans l'île. La vie politique, économique et sociale y est complètement désorganisée.

Le déplacement massif des populations y a posé des problèmes humains dramatiques.

225. Le cas de Chypre est un test pour l'ONU, gardienne de la Charte. C'est pourquoi cette dernière doit saisir l'occasion qui lui est offerte pour trouver un règlement définitif et équitable à ce douloureux problème qui a connu plusieurs rebondissements pendant les 15 dernières années.

226. En effet, depuis son indépendance, ce pays a connu des bouleversements graves du fait des ingérences de certains pays et Etats. Les divergences existant entre les communautés grecque et turque continuent d'être exploitées par les forces extérieures, notamment par certaines grandes puissances en mal d'hégémonie. Ces divergences risquent d'atteindre le point de non-retour si l'Organisation ne s'emploie pas, d'une part, à mettre fin à ces ingérences extérieures et, d'autre part, à amener les deux communautés à assumer ensemble et seules leur destin.

227. L'instabilité qui a caractérisé l'histoire de Chypre est une conséquence de la manière pernicieuse dont la décolonisation y a été effectuée. Elle résulte aussi du fait que cette île occupe une position stratégique privilégiée aux portes de l'Asie mineure, sur la route des Indes. N'est-ce pas ce qui a amené M. Hopkinson, alors sous-secrétaire d'Etat britannique aux colonies, à déclarer le 28 juillet 1954 : "Chypre est une région stratégique et comme telle, est un des territoires qui ne peuvent jamais prétendre à une indépendance complète."

228. Ce postulat se passe de commentaires et met à nu les odieuses machinations qui continuent d'hypothéquer l'existence de Chypre en tant qu'Etat indépendant. Bien que juridiquement décolonisé, ce pays est resté en fait un condominium, du moins dans l'esprit de ses principaux partenaires. L'existence des bases militaires étrangères sur son sol trouve justement son "fondement" dans ces droits résiduels.

229. Les accords de Zurich et de Londres et le Traité de garanties ont tenté aussi de leur donner une base juridique. En effet, ce dernier — il s'agit du Traité — stipule en son article IV :

"En cas de violation des dispositions du présent Traité, si une action commune ou concertée ne s'avérait pas possible entre la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie, chacune des trois puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent traité."

230. Comme nous le voyons, loin de garantir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre, les accords de Zurich et de Londres et le Traité de garanties les compromettent.

231. Le coup d'Etat du 15 juillet 1974 et ses développements dramatiques qui nous en donnent la preuve constituent à la fois une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et une atteinte grave à la paix et à la sécurité internationales.

232. C'est pourquoi, il convient de reprendre entièrement la question à la lumière de ces données fondamentales et de dégager un nouveau processus de règlement qui permettra le retour de la paix dans l'île de Chypre.

233. Les Nations Unies offrent, à cet égard, un cadre idéal pour une telle entreprise, et la conformité des déclarations des Ministres des affaires étrangères de la Grèce, de la Turquie et de Chypre sur l'inviolabilité de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du pays facilite notre tâche.

234. Le projet de résolution A/L.739 et Add.1, qui a été présenté à l'Assemblée, au nom des pays non alignés, dont le mien, constitue la deuxième phase du processus de règlement de la question de Chypre préconisé par la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, en date du 20 juillet 1974.

235. Il envisage le dénouement de la crise en trois étapes : Premièrement, le retrait de toutes les troupes étrangères de l'île pour dissiper la tension et restaurer la confiance entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, qui réalisent de plus en plus leur communauté de destin; deuxièmement, la réinstallation des réfugiés dans leurs foyers et la reprise du dialogue entre les deux parties sous l'égide de l'ONU; troisièmement, l'élaboration d'instruments juridiques garantissant, sous la responsabilité de l'ONU, l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre. Il reste entendu que ces accords révoqueront tous les précédents conclus sur Chypre.

236. Ce projet de résolution, qui semble avoir obtenu l'agrément des principales parties, sera adopté, j'en suis sûr, par notre assemblée. Sa mise en œuvre nous permettra de résoudre, une fois pour toutes, la douloureuse crise chypriote. Les premiers bénéficiaires en seront les Chypriotes eux-mêmes, sans distinction d'origine, qui ont été, 15 ans durant, les innocentes victimes des ingérences extérieures et des manipulations. Et à l'image de tous les autres peuples, ils se réconcilieront pour bâtir une nation intégrée, démocratique et forte, conformément à leurs profondes aspirations.

237. M. GÜNES (Turquie) : Pendant le débat général, j'ai eu l'occasion d'exprimer les vues de mon gouvernement sur les aspects généraux du problème de Chypre [2241^e séance, par. 141-158]. J'ai affirmé la conviction de la Turquie que les négociations doivent être reprises dans un cadre approprié permettant d'arriver à une solution rapide qui mettra fin aux souffrances des deux communautés nationales de l'île et de supprimer la tension qui entrave le maintien de la paix et de la sécurité, non seulement dans l'île, mais aussi dans la région. Nous persévérons dans cette conviction et renouvelons nos appels aux intéressés, bien que nous n'ayons pour le moment reçu aucune réponse favorable.

238. Malgré cette attitude négative, la communauté turque de Chypre n'a pas hésité à accueillir favorablement l'appel du Secrétaire général pour la reprise des contacts entre les deux communautés. Ainsi ont commencé les négociations entre M. Denktaş et M. Clerides, sur l'évolution desquelles les membres sont constamment informés par les rapports du Secrétaire général et par l'intermédiaire de la presse mondiale. Nous savons donc tous qu'au cours de ces négociations, quelques problèmes humanitaires ont été résolus. Certains autres ont été abordés dans un esprit de compréhension commune de la part des leaders des deux communautés.

239. Voici quelques-uns des progrès réalisés : d'abord le calme est revenu dans l'île. On a procédé ensuite à l'échange des prisonniers et des détenus. Les étudiants et les enseignants ont reçu la permission de retourner à leurs écoles afin que l'année scolaire puisse reprendre plus ou moins normalement. Les représentants de la Croix-Rouge et du Coordonnateur des Nations Unies pour l'assistance humanitaire à Chypre procèdent comme convenu à leurs tâches humanitaires. Nous nous félicitons, sans en exagérer la portée, de ces progrès et nous sommes heureux de constater, en outre, que les deux leaders ont abordé certaines questions politiques afin d'essayer de trouver une base appropriée pour les négociations futures entre les parties intéressées qui doivent comprendre, outre les deux communautés, la Turquie et la Grèce. Je me fais un devoir de rendre hommage au Secrétaire général des Nations Unies à qui revient l'honneur de ces résultats positifs.

240. Ceci dit, il est certain que les progrès réalisés dans les domaines humanitaires et certains échanges de vues préliminaires sur le plan politique ne suffisent pas à nous inspirer l'optimisme, si l'on considère l'ampleur et la variété des problèmes à résoudre.

241. Le Gouvernement turc veut espérer que la Grèce et les Grecs chypriotes verront la nécessité de trouver une solution rapide au problème chypriote sur des bases réalistes, afin de mettre définitivement fin aux souffrances de la population entière de l'île et de prévenir dans l'avenir de nouvelles crises. Une de ces bases, sans laquelle on ne pourrait édifier un Etat chypriote indépendant, souverain, paraît l'adoption d'un système constitutionnel fédéral.

242. Je sais très bien qu'on n'aime pas sous ce toit la prononciation de mots qui semblent être des préconditions. Je comprends et partage ce souci, mais je ne serais pas honnête et sincère si je répétais pas ici que le système fédéral est la condition inévitable de la coexistence pacifique des deux communautés et la seule garantie de la permanence d'un Etat souverain et indépendant de Chypre. Ceux qui ont écouté l'exposé détaillé du représentant de la communauté chypriote turque à la Commission politique spéciale n'auront pas besoin, je crois, d'entendre d'autres raisons pour être convaincus de ce que je dis.

243. Par conséquent, il ne s'agit pas là d'une condition ou d'un désir de la Turquie, mais d'une constatation d'une réalité qu'on ne peut passer sous silence.

244. La Constitution de 1960 a donné naissance à l'Etat indépendant et bicommunautaire de Chypre. On ne voyait à l'époque aucune raison pour que ce système ne fonctionnât pas longtemps. Mais cela n'a pas été le cas. Un jour de l'année 1963, l'archevêque Makarios a déclaré unilatéralement et sans aucun scrupule l'abrogation des articles principaux de la Constitution, détruisant ainsi le caractère bicommunautaire de l'Etat. C'était le commencement des événements sanglants qui ont causé tant de souffrances et ont coûté tant de vies humaines durant les années 1964 à 1967 et qui nous ont amenés au coup d'Etat du 15 juillet 1974. L'expérience de ces 14 ans pleins d'amertume n'a-t-elle pas suffi à démontrer que ces deux communautés ne peuvent plus vivre interpénétrées, si ce n'est côte à côte ? Le nom dans le vocabulaire politique de ce genre de vie côte à côte n'est autre que la fédération.

245. Cette réalité sociale et historique se manifeste sous un tout autre angle quand elle est considérée sur le plan politique. Il n'y a pas de doute que la communauté grecque chypriote constitue la majorité de la population de l'île. Pourquoi alors, dirait-on, ne pas accepter et appliquer le principe de "majority rule" ?

246. Je disais dans mon discours à l'Assemblée générale, il y a un mois, et je cite :

"Chypre constitue un élément essentiel non seulement de l'équilibre établi déjà par le Traité de paix signé à Lausanne le 24 juin 1923 entre la Turquie et la Grèce, mais également, par la nature de son statut international, de la stabilité et de la paix en Méditerranée orientale et dans la région du Moyen-Orient." [Ibid., par. 143].

247. Or, à cette majorité, on n'a inculqué qu'une seule aspiration, un seul objectif : annexer Chypre à la Grèce. Les événements qui ont précédé la fondation d'un Etat chypriote indépendant en 1960 dans le cadre des accords de Zurich et de Londres et les faits accomplis de plus en plus graves, notamment après 1963, qu'ont créés les Chypriotes grecs et la Grèce pour la réalisation de cet objectif en sont les preuves irréfutables.

248. La communauté turque, dans ce contexte, désire que son infériorité numérique n'ait pas pour effet de la soumettre d'une manière fatale à une majorité grecque pour les questions qui touchent à ses intérêts fondamentaux et que l'île ne soit pas à la fin annexée à la Grèce.

249. La reconnaissance, donc, d'une stricte égalité entre les deux communautés est la condition *sine qua non* de la coexistence pacifique et harmonieuse et de la collaboration des citoyens de l'Etat fédéral chypriote.

250. Une égalité de droits entre les deux communautés quant à l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Etat chypriote s'impose de manière plus pressante afin d'éliminer la résurgence de toute tentative tendant à mettre fin à l'existence de Chypre comme Membre libre de la communauté internationale.

251. Une fois cette réalité admise par les Grecs, le retrait des unités militaires turques de l'île et les autres problèmes deviennent des questions solubles dans le cours des négociations entre la Turquie, la Grèce et les représentants des communautés turque et grecque de Chypre.

252. Jusqu'ici, j'ai essayé d'expliquer, une fois de plus, quelles étaient les grandes options pour une solution pacifique à la fois définitive et équitable de la crise chypriote.

253. On voudra bien convenir avec moi qu'aucun des principes que je viens d'énoncer, qu'aucune des suggestions que j'ai faites ne va à l'encontre des principes de la Charte, ni de ceux de la grande famille des pays non alignés, dans laquelle, j'ose espérer, Chypre prendra sa place légitimement cette fois et non plus sur la base d'un abus de confiance qui la faisait se taire sur certains de ses desseins politiques inavouables. Cet espoir est d'autant plus fondé que la communauté internationale tout entière semble avoir enfin reconnu que l'indépendance de Chypre n'est possible que si l'on parvient à maintenir un juste

équilibre entre les aspirations de ses deux communautés constituantes par la voie d'une solution fédérale. Cette même solution fédérale est la seule qui puisse assurer la sécurité physique, l'essor économique et culturel et, partant, le règne de la confiance mutuelle encore à établir entre ces deux communautés.

254. Je reconnais qu'il est difficile, même pour les esprits les plus ouverts, de comprendre parfaitement les problèmes qui touchent d'autres peuples jusqu'au tréfonds de leur âme. Il manque toujours l'élément de la prise de conscience directe, de l'expérience humaine personnelle sans lesquelles toute approche risque de demeurer théorique. C'est à cet aspect du problème que la présence au sein de cette assemblée, avec l'assentiment de tous ses membres, des représentants de la communauté turque, aura certainement remédié. Tous les membres de l'Assemblée ont eu l'occasion, depuis plus d'une décennie, d'entendre uniquement la version grecque de l'affaire de Chypre. Les interventions des représentants de la Turquie n'ont, au mieux, jamais été que des reflets de la terrible réalité turco-chypriote. Il vous a été donné d'écouter la voix de cette communauté opprimée pour avoir refusé, après la décolonisation de l'île, de se contenter de changer de maîtres. Il nous a été doublement pénible dans le passé de constater que cette impossibilité qu'ils avaient de se faire entendre a fait que leur cause, à tous égards conforme à l'idéal des pays non alignés, a été elle-même défigurée au point qu'elle n'a pu bénéficier du plein soutien de ceux-ci.

255. Bien que le point de départ ait été très dur, trop dur peut-être, le chemin ouvert devant Chypre est simple et beaucoup plus facile à parcourir qu'il ne le semblerait de prime abord. Il s'agit d'établir une fois pour toutes certains principes et, les ayant établis, de les mettre en application sans arrière-pensée. Chypre peut encore être, et serait déjà s'il ne dépendait que de nous et des Turcs de Chypre, un modèle d'Etat bicommunautaire, de structure fédérale, où les deux éléments d'origine, de foi, de langage, de culture et — pourquoi le nier ? — d'aspirations différentes, s'efforceraient de faire converger leurs intérêts au sein d'un Etat indépendant en maintenant une véritable politique de non-alignement envers et contre tous. Les liens affectifs naturels de ces deux communautés à l'égard de deux pays dont elles se réclament ne seraient alors qu'un lien pacifique de plus dans une Méditerranée qui aspire depuis si longtemps à la paix et à l'harmonie.

256. Ceci n'est pas un rêve. Nombreux sont les pays à structure fédérale divisés non seulement en régions mais en Etats autonomes, au sein de notre organisation. Pourquoi en serait-il autrement à Chypre ? Mais, pour cela, il faudrait d'abord abandonner des conceptions anachroniques, basées sur l'enseignement d'un homme qui se dit à la fois d'Etat et d'Eglise ou sur des aspirations d'origine grecque qui devraient avoir disparu avec les derniers vestiges de l'Empire byzantin mais que, hélas, pour leur malheur, les Turcs de Chypre ont rencontrés chaque fois à la croisée des chemins menant à la paix.

257. Mon espoir est que l'Assemblée, par une résolution constructive, pourra éliminer définitivement ces entraves et assurer l'acheminement vers une solution

juste et pacifique du conflit et faire ainsi disparaître à jamais de son ordre du jour le conflit de Chypre.

258. C'est par ce sentiment que je salue comme un symbole de bonne volonté les efforts des pays non alignés qui, avec une patience dont il serait difficile de trouver l'exemple dans les annales de la diplomatie, ont voulu apporter leur contribution à la solution du problème en présentant un projet de résolution.

259. M. KYPRIANOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le débat touchant à sa fin, mon intention était de ne prononcer que quelques mots, mais je voudrais faire quelques observations sur la déclaration que vient de faire le Ministre des affaires étrangères de Turquie.

260. Mon impression est qu'il a essayé, du haut de cette tribune, de dicter au peuple de Chypre le genre de solution que celui-ci devrait adopter, même en ce qui concerne leur problème constitutionnel. La plus grande partie de sa déclaration avait trait à la fédération, cherchant à donner l'exemple de la manière dont elle s'applique dans d'autres pays; mais il y avait pire encore car, plus d'une fois, j'ai entendu — du moins dans l'interprétation anglaise — utiliser le mot "will". En d'autres termes, la solution "sera"; voilà ce qu'il "advient"; voilà ce qui "doit arriver". Et, dans un contexte précis, il a parlé des négociations concernant le retrait, disant que cela et tout le reste, se produiraient une fois que le côté grec — si je l'ai bien compris — aurait accepté cette thèse d'une solution fédérale.

261. Point n'est besoin de souligner les dangers inhérents à cette méthode d'approche. Point n'est besoin de lancer un avertissement à l'Assemblée et de lui dire qu'il est possible que nous ne puissions pas accomplir de progrès malgré les efforts énormes déployés. Mais nous devons être conscients, nous dit-on, de la réalité.

262. A la fin de ce débat, je serai constructif, mais en même temps qu'il me soit permis de rappeler à l'assemblée que 40 p. 100 du territoire de Chypre sont occupés par la Turquie. Certains orateurs — très peu nombreux heureusement — ont eu tendance aujourd'hui à faire fi de ce fait. Un tiers de la population de l'île est composé de réfugiés. Quarante pour cent du territoire sont devenus une région très peu peuplée, une terre sans végétation, une terre où la vie n'est plus ce qu'elle était autrefois.

263. Je ne veux pas essayer de détruire l'atmosphère constructive qui a été créée dans cette assemblée. Mais nous sommes à New York, et lorsque nous entendons parler à New York de la réalité, nous devons nous souvenir que la réalité se trouve à Chypre. Par conséquent, nous ne devons pas perdre de vue tous ces faits.

264. Le Ministre des affaires étrangères de Turquie m'a donné l'impression — j'espère me tromper — que son pays avait l'intention d'aller de l'avant dans sa politique de diktat de ses conditions. Si tel est le cas, alors il n'y aura pas de progrès, car tout ce que nous pouvons faire à tout le moins, nous, Chypriotes, c'est de refuser de nous suicider et de refuser d'accepter toute tentative qui viserait à détruire notre pays. Je parle ainsi parce que vous ne devez pas oublier les efforts que vous avez faits, pour la plupart,

pour être constructifs et compréhensifs; vous devez vous souvenir des conseils que certains d'entre vous nous ont donnés au cours de la discussion et des conversations privées que nous avons eues. Vous nous avez dit que nous devons être patients et qu'avec de la bonne volonté tout irait de nouveau bien. Je dois prévenir l'assemblée : nous sommes effrayés.

265. Dans ses remarques, le Ministre des affaires étrangères de la Turquie a parlé de la communauté turque opprimée. Je ne pense pas devoir faire de commentaires là-dessus. Nous savons tous exactement ce qui s'est passé à Chypre; nous connaissons tous la tragédie. Bien sûr, les Chypriotes turcs souffrent également, et ils ne devraient pas souffrir. A qui la faute ? Qu'on nous laisse seuls ! Laissez les Grecs et les Turcs décider seuls à Chypre ce qu'ils désirent. Laissez-les le faire sans aucun gardien. S'il est besoin d'un gardien, que les Nations Unies soient celui-là. Ou qu'un organe comme le Groupe des cinq ou tout autre groupe soit ce gardien. Que d'autres soient présents aux négociations, que d'autres en soient les témoins. Qu'ils soient des tierces parties, des parties qui ne sont pas intéressées, des parties qui ne voudront pas dicter des conditions aux uns ou aux autres. Que les négociations soient libres. Voilà quelles sont les réalités de Chypre. Alors que les souffrances se poursuivent, je peux assurer cette assemblée que nous avons fait, pour notre part, de grands efforts pour être constructifs comme nous l'avons été, je crois, au cours de ce débat.

266. Il est certain — et les comptes rendus en attesteront — que la majorité écrasante des orateurs qui ont pris la parole dans ce débat étaient en faveur de la cause juste de Chypre. Il ne fait aucun doute qu'on a avalisé les exigences fondamentales de Chypre. Il ne fait aucun doute que nous nous sommes sentis dans une atmosphère très amicale et compréhensive. Il ne fait aucun doute que si nous analysons les déclarations qui ont été faites devant cette assemblée au cours de la discussion, nous considérons qu'elles sont pour nous, à quelques exceptions lamentables près, une source d'encouragements. A mesure que nous poursuivons nos efforts dans la recherche d'une solution, nous avons ces positions présentes à l'esprit.

267. J'en arrive au projet de résolution A/L.739/Add.1 qui a été déposé aujourd'hui et qui appelle de ma part les remarques suivantes. Ce projet contient les éléments fondamentaux que nous souhaitons voir figurer dans une résolution adoptée par l'Assemblée générale. Nous désirons que celle-ci demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; c'est ce qui est indiqué au paragraphe 1 du dispositif.

268. Au paragraphe 2 du dispositif, nous voulions qu'il soit fait allusion au retrait prochain de Chypre de toutes les forces armées étrangères ainsi que de tous les éléments et de tout le personnel militaire étranger et à la cessation de toute ingérence étrangère dans ses affaires.

269. Concernant le paragraphe 3 du dispositif, nous voulions que soit mentionné le fait que l'on considère que le régime constitutionnel de Chypre est l'affaire des communautés chypriotes grecque et

turque, et qu'il ne leur soit pas dicté, même pas du haut de cette tribune.

270. Au paragraphe 4 du dispositif, nous souhaitons que l'on se félicite des négociations et des contacts qui se déroulent actuellement à Chypre. A ce propos, je soulignerai, au paragraphe 4 du dispositif, le mot "librement", dans le membre de phrase "d'aboutir en toute liberté à un règlement politique mutuellement acceptable...". Comme je l'ai dit au début de mon intervention [2270^e séance, par. 27], le 28 octobre, ce ne peut être en toute liberté lorsque 40 000 hommes de troupe se trouvent à votre porte.

271. Au sujet du paragraphe 5 du dispositif, l'un des éléments importants, peut-être l'un des plus importants, est celui selon lequel l'Assemblée considère que tous les réfugiés — tous les réfugiés — doivent regagner leurs foyers sains et saufs et invite les parties intéressées à prendre d'urgence des mesures à cette fin.

272. Le paragraphe 6 du dispositif exprime l'espoir que, s'il le faut, de nouveaux efforts, revêtant notamment la forme de négociations, pourront être déployés dans le cadre des Nations Unies afin de mettre en œuvre les dispositions de la présente résolution, de manière à assurer à la République de Chypre son droit fondamental à l'indépendance, à la souveraineté, et à l'intégrité territoriale.

273. A propos de ce paragraphe, je voudrais souligner qu'à partir d'aujourd'hui, nous considérons l'Assemblée générale comme directement mêlée aux événements de Chypre. A partir d'aujourd'hui, nous sommes décidés à ce que toutes les mesures et toutes les négociations rentrent dans le cadre des Nations Unies. Comme je l'ai expliqué en d'autres occasions — et je crois que de nombreux orateurs m'ont appuyé — l'Assemblée est l'instance où nous nous sentons en sécurité. C'est ici que nous voudrions discuter de notre avenir. C'est ici que nous voudrions trouver les garanties nécessaires à l'indépendance, à la sécurité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de notre pays.

274. Le paragraphe 7 du dispositif se lit :

"Prie le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre et demande à tous les Etats de contribuer à cet effort;"

Nous nous félicitons également de ce paragraphe. A ce propos, en ce qui concerne l'assistance humanitaire, je suis sûr que le Secrétaire général fait déjà de son mieux; mais il devrait également essayer, par ses bons offices, de s'assurer du consentement de tous afin que les milliers de personnes disparues puissent être retrouvées et renvoyées dans leurs foyers.

275. Le paragraphe 8 du dispositif se lit :

"Demande à toutes les parties de continuer de coopérer pleinement avec la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui pourra être renforcée si cela est nécessaire;"

De cela également, nous nous félicitons, parce que nous estimons que dans les conditions actuelles, la Force devrait être renforcée.

276. Le paragraphe 9 du dispositif concerne les bons offices du Secrétaire général, qui sont toujours bienvenus.

277. Le paragraphe 10 du dispositif se lit :

"Prie en outre le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention du Conseil de sécurité."

Cela est naturel, parce que le Conseil de sécurité est saisi du problème et que certains aspects de la situation actuelle et du projet de résolution devront être examinés très bientôt au Conseil de sécurité.

278. Les efforts du Groupe de contact des cinq ont réussi après des négociations difficiles et délicates. Je voudrais remercier ce groupe du haut de cette tribune. Sa tâche n'était pas facile. Elle était au contraire très difficile, car il fallait arriver à un texte qui rencontrerait l'accord de tous. Ce texte peut ne pas contenir tous les éléments du projet de résolution A/L.738 que nous avons soumis, mais ses parties essentielles y figurent clairement et de façon satisfaisante. Il n'est donc pas dans nos intentions d'insister pour que le projet de résolution A/L.738 soit mis aux voix, mais nous voterons en faveur du projet de résolution A/L.739 et Add.1. Nous le ferons non seulement parce que nous ne voyons rien, dans ce projet de résolution, auquel nous puissions faire objection, mais parce que nous y trouvons les quatre éléments les plus importants et les plus fondamentaux expliqués de façon satisfaisante, et également parce que ce projet de résolution, parrainé par le Groupe des cinq et d'autres encore et soumis par les pays non alignés, est une indication qu'il ne s'agit pas là d'un simple exercice solitaire, mais d'une décision qui sera suivie par les pays non alignés et par la communauté internationale en général.

279. Je ne voudrais pas abuser du temps de l'Assemblée. Il est déjà tard. Il est peut-être temps de prendre une décision et, à notre avis, le vote devrait être enregistré. Cependant, avant de conclure, je voudrais remercier tous les membres, une fois encore, de leur amabilité et de leur compréhension. Je voudrais également dire que si cela s'avérait nécessaire, nous essaierions de soumettre la question à l'Assemblée générale, même au cours d'une session extraordinaire si les événements le justifiaient, parce que nous croyons qu'aujourd'hui, comme l'a dit un précédent orateur, est le commencement non seulement de la présence des Nations Unies à Chypre, car elles y sont depuis longtemps, mais le commencement d'actions précises. Ce projet de résolution prévoit que des actions précises devraient être engagées immédiatement pour promouvoir une solution pacifique qui garantirait l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de Chypre.

280. Il a déjà été dit que Chypre était un avertissement. C'est un avertissement. Si le problème n'est pas résolu pacifiquement, si certains pays, qu'ils se prétendent ou non réalistes, n'écartent pas l'idée d'une séparation géographique sous quelque force qu'elle soit, Chypre sera détruite. Même ceux qui n'ont qu'une faible connaissance de Chypre peuvent arriver à cette conclusion. Si Chypre est détruite en raison d'un manque d'action, ou en raison d'un manque d'action appropriée, la responsabilité de la communauté internationale sera très lourde. C'est pour-

quoi, pendant qu'il en est temps encore, la communauté internationale devrait accompagner l'expression de ses vœux d'une action.

281. A Chypre, nous essaierons d'alléger les souffrances de la population, mais, en même temps, nous ne pouvons accepter que la population continue à souffrir jusqu'à ce qu'une solution politique soit trouvée. La question du retrait des troupes et la question du retour de la population dans ses foyers ont la plus haute priorité. Si les gens ne sont pas autorisés à rentrer rapidement chez eux, à partir de maintenant, on peut dire que, quel que soit l'accord auquel on arrivera, il sera nul *ab initio* parce que les réfugiés seront utilisés comme des pions politiques, ce que personne ne saurait tolérer.

282. Je remercie les membres de l'Assemblée de leur appui et j'espère, je suis même sûr, que l'Assemblée générale et la communauté internationale continueront de marquer leur intérêt et de suivre les événements de près afin que nous puissions continuer à compter sur leur assistance.

283. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole aux représentants qui ont exprimé le souhait d'expliquer leur vote avant le vote, j'aimerais attirer leur attention sur l'article 88 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui donne au président la possibilité de limiter la durée des explications de vote.

284. M. dei CASTILLO (Costa Rica) [*interprétation de l'espagnol*] : La délégation de Costa Rica souhaite expliquer son vote pour ce qui est du projet de résolution A/L.739 et Add.1 sur la question de Chypre. La position de Costa Rica pour ce qui est de cette question en général a été réaffirmée dans l'intervention faite à l'Assemblée générale par le Ministre des relations extérieures de Costa Rica, M. Gonzalo J. Facio, le 27 septembre dernier :

“Mon pays... n'a jamais accepté qu'un changement quelconque dans la structure du pouvoir d'une nation indépendante et souveraine soit provoqué par l'intervention d'une puissance étrangère.” [2246^e séance, par. 50.]

De surcroît, en ce qui concerne la question qui nous occupe actuellement, M. Facio avait indiqué, au cours de la même séance, que Costa Rica :

“... continuera de faire tout son possible afin que l'on trouve une formule qui, grâce à une coexistence satisfaisante des communautés chypriotes turque et grecque, permette de sauvegarder pleinement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre.” [*Ibid.*, par. 55].

285. Cela dit, ma délégation affirme son intention de voter en faveur du projet de résolution A/L.739 et Add.1. Cependant, ma délégation se sent obligée de voter ledit projet avec une réserve relative au concept du “non-alignement” qui figure à la deuxième ligne du paragraphe 1 du dispositif. Cette réserve ne signifie absolument pas que nous soyons contre ce concept; elle signifie encore moins que nous avons une attitude quelconque en ce qui concerne les pays qui ont accepté ce “non-alignement” afin de fixer leur position dans la communauté des nations. Nous ne prenons parti ni pour ni contre le non-alignement. Cela signifie simplement que nous nous prononçons contre les mots “et le non-alignement” utilisé dans le projet de résolution A/L.739 et Add.1 car nous

estimons que ces mots impliquent un élément circonstanciel difficile à définir, du domaine intérieur de chaque Etat, qui ne figure pas dans la Charte des Nations Unies et qui, par conséquent, n'a pas une entité suffisante pour figurer aux côtés de principes d'une aussi haute valeur et d'un contenu historique, politique et social aussi incontesté que le sont “la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale”, qui figurent dans le même paragraphe, et qui répondent à l'essentiel des principes de notre organisation, comme on peut le constater dans la Charte des Nations Unies.

286. A cette réserve près, Costa Rica réitère son appui à Chypre dans sa lutte courageuse pour le maintien de son droit fondamental d'exister en tant qu'Etat libre et indépendant, de son droit indiscutable au respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Nous estimons que ces objectifs ne sauraient être atteints aussi longtemps qu'il existe dans ce pays des forces militaires étrangères et du personnel militaire étranger qui s'ingèrent dans les affaires internes de l'île, lesquelles sont intégralement de la compétence et de la responsabilité du peuple chypriote.

287. En outre, la délégation de Costa Rica tient à exprimer sa préoccupation sérieuse et permanente pour le sort des réfugiés qui, tous, ont le droit de rentrer immédiatement dans leurs foyers ancestraux. Nous croyons que la communauté internationale a, dans le cas de Chypre, une immense responsabilité et, par conséquent, ma délégation, avec la réserve qu'elle a signalée, votera en faveur du projet de résolution A/L.739 et Add.1.

288. M. PALMER (Sierra Leone) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque nous avons parlé de la question de Chypre au cours de la discussion générale [2250^e séance, par. 196], ma délégation a affirmé sa solidarité avec le Gouvernement légitime de Chypre et son appui continu à ce gouvernement, et a condamné toute ingérence extérieure dans les affaires de cette île. C'est pourquoi nous estimons que toutes les troupes étrangères doivent être immédiatement retirées de l'île afin de créer les conditions favorables qui permettraient aux deux communautés de négocier en toute liberté.

289. Comme d'autres membres de l'Assemblée, la Sierra Leone pense qu'il faut rechercher le retour de la paix et de la tranquillité à Chypre. Nous savons parfaitement que cela ne peut être obtenu que lorsque certaines conditions seront effectivement réunies. L'une de ces conditions est l'adhésion stricte aux droits fondamentaux de l'homme, notamment le retour des réfugiés. Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁰ nous dit la triste histoire de près de 200 000 personnes déplacées à Chypre qui vivent dans des édifices publics temporairement évacués. La communauté internationale ne peut pas, sans agir, voir cette situation se perpétuer plus longtemps. Nous espérons, par conséquent, qu'une rapide application de l'appel en faveur du retour des réfugiés permettra à ceux-ci de rentrer dans leurs foyers.

290. A en juger par les arguments présentés par les deux communautés de l'île, ma délégation a parfaitement compris les craintes exprimées à propos d'une annexion possible par l'un ou l'autre des deux pays

directement intéressés en la matière. Nous sommes convaincus que, dans toute solution du problème de Chypre, les Nations Unies doivent adhérer strictement au principe du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'île. Parce que nous croyons en la souveraineté de l'Etat de Chypre, nous aimerions que la population de l'île prenne une part plus active aux discussions qui se déroulent à l'heure actuelle et nous pensons que les deux communautés de l'île doivent partager la responsabilité d'élaborer une constitution qui soit acceptable pour tous.

291. Tandis que nous examinons la solution de questions plus larges, telles que les problèmes politiques en cause, il nous faut intensifier nos efforts dans le domaine humanitaire. L'immense tragédie humaine et économique qui se déroule dans l'île a convaincu ma délégation de la nécessité pressante, pour les Nations Unies, de poursuivre leur œuvre d'assistance humanitaire à tous les secteurs de la population.

292. Les quelques remarques que je viens de faire et qui paraissent essentielles à ma délégation lorsque l'on recherche à la question de Chypre une solution qui serait acceptable non seulement aux communautés de l'île, mais aux Gouvernements de la Grèce et de la Turquie, sont reflétées dans le projet de résolution A/L.739 et Add.1. Ma délégation l'appuie. Ce n'est peut-être pas le meilleur texte sur cette question complexe, mais il n'est pas possible pour l'Assemblée de trouver une résolution satisfaisant tous les souhaits des diverses parties intéressées. Cependant, le projet de résolution reflète les différentes opinions exprimées en cette assemblée, et également certaines recommandations du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'il devrait être adopté à une très large majorité, sinon à l'unanimité des membres de l'Assemblée.

293. M. ISSRAELIAN (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Tenant compte du vote que nous allons bientôt émettre sur le projet de résolution se rapportant à la question de Chypre, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer ce qui suit.

294. Depuis le début des événements de Chypre, l'Union soviétique s'est prononcée pour la défense des droits inaliénables de l'Etat chypriote. Lorsque la question de Chypre a été examinée au Conseil de sécurité, l'Union soviétique a exigé qu'il soit mis un terme à l'immixtion étrangère dans les affaires intérieures de Chypre; elle a exigé le retrait de l'île de toutes les forces étrangères, le rétablissement de l'ordre constitutionnel, et la possibilité pour le peuple chypriote, grec ou turc, de décider lui-même de son destin et de l'ordre constitutionnel qu'il souhaite pour son pays. L'Union soviétique, d'une manière conséquente, se prononce pour le respect strict par tous les Etats, conformément aux principes de la Charte, de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Elle se prononce pour le retrait du territoire de Chypre de toutes les forces étrangères sans exception.

295. Pour pouvoir trouver une solution équitable au problème de Chypre, des mesures urgentes doivent être prises. Geler la situation actuelle pourrait conduire à une aggravation de la situation à Chypre et

autour de Chypre. Il est indispensable de s'opposer avec détermination à ce que Chypre devienne, sous un prétexte quelconque, la victime d'une annexion ou d'un partage à la suite d'une intervention étrangère, ou qu'elle soit la victime d'un *enosis* unilatéral ou double.

296. L'échec des négociations de Genève, qui avaient été entamées sur la base des accords de Zurich et de Londres assurant des garanties à Chypre, rend indispensable l'adoption de nouvelles mesures véritablement efficaces, qui garantiront la défense des intérêts de Chypre. C'est à ce but — trouver une solution équitable au problème de Chypre — que répond la proposition visant à convoquer une conférence internationale sur Chypre³. Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont appuyé cette proposition soviétique.

297. La délégation soviétique prend note de la déclaration du représentant de l'Algérie [*par. 82 à 91 ci-dessus*] qui, en présentant le projet de résolution des pays non alignés, a dit de ce projet qu'il était faible. Bien d'autres délégations ont également souligné les lacunes de ce document. Pour notre part, nous estimons aussi que ce projet est faible étant donné qu'il ne contient aucune mention des raisons qui ont provoqué les tragiques événements de Chypre, pas plus qu'il ne comporte un appel à la mise en œuvre des résolutions bien connues adoptées sur Chypre par le Conseil de sécurité; on n'y trouve pas non plus de propositions constructives visant à un règlement rapide et efficace du problème de Chypre.

298. En dépit de ces insuffisances, la délégation soviétique est cependant prête à appuyer le projet de résolution, présenté par les pays non alignés, étant donné qu'il contient un appel lancé à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et la politique de non-alignement de Chypre, ainsi qu'un appel à s'abstenir de tout acte et de toute intervention dirigée contre cet Etat. Il contient également une injonction de retirer rapidement toutes les forces armées étrangères, tout le personnel militaire étranger de Chypre et de cesser toute ingérence étrangère dans les affaires de celle-ci.

299. La délégation soviétique considère que le paragraphe 6 du dispositif de ce projet de résolution signifie que, pour trouver un règlement au problème de Chypre, il faut déployer des efforts dans le cadre des Nations Unies et prendre des mesures telle que la convocation d'une conférence internationale dont la composition refléterait le visage politique du monde contemporain.

300. Nous interprétons le paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution comme invitant le Conseil de sécurité à examiner une fois encore le problème de Chypre et à prendre des mesures efficaces pour mettre en œuvre ses propres décisions et ses propres résolutions sur cet important problème de politique internationale.

301. En appuyant le projet de résolution des pays non alignés, la délégation soviétique tient également compte du fait que ce projet — comme vient de le déclarer le chef de la délégation chypriote, M. Kyprianou — est acceptable pour Chypre et qu'il a été élaboré en consultation avec cette délégation.

302. Nous formulons l'espoir que le projet de résolution que va adopter l'Assemblée générale aidera à garantir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République de Chypre, en tant que pays non aligné, et entraînera le retrait de son territoire de toutes les troupes étrangères.

303. M. CARAYANNIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La Grèce appuie chaleureusement le projet de résolution sur lequel nous allons nous prononcer ce soir. Il contient tous les principes fondamentaux pour lesquels la Grèce a lutté au cours de toute la semaine. En outre, l'appel qui y figure est direct et sans ambages. De surcroît, dans ce projet, l'Assemblée générale demande de façon précise le retrait rapide de toutes les forces armées étrangères ainsi que le retour prochain des réfugiés sains et saufs dans leurs foyers.

304. La Grèce se réjouit particulièrement du fait que dans ce projet de résolution, l'Assemblée demande qu'il soit mis fin à toute ingérence étrangère dans les affaires de Chypre. Les souffrances et la tragédie humaines dont nous sommes aujourd'hui les témoins dans cette île si belle découlent directement de cette ingérence. Laissons les Chypriotes — grecs et turcs — vivre en paix ! Ils ont suffisamment souffert. Ils ont le droit d'être heureux, mais ils ne pourront l'être que si on les laisse en paix.

305. Cette observation particulière, je l'adresse à la délégation turque car, en effet, c'est la délégation du pays qui maintient actuellement 40 000 hommes de troupe dans l'île et qui occupe plus de 40 p. 100 de ce territoire. Cet appel vient d'un pays qui a commis des erreurs à Chypre.

306. Le projet de résolution prévoit, en outre, le cadre des Nations Unies pour toutes négociations futures. Nous pensons que c'est là le cadre qui convient le mieux. La preuve est que si ce soir, dans cette salle, quelque satisfaction est éprouvée à la suite de la façon dont les délibérations ont été menées et à la suite de la conclusion que nous avons trouvée, c'est grâce aux efforts du Groupe des pays non alignés, auquel appartient Chypre. Nous le devons surtout aux efforts sans précédent du Groupe des cinq auquel cette mission avait été confiée par les pays non alignés. Je suis personnellement reconnaissant aux représentants permanents de l'Algérie, de la Guyane, de l'Inde, du Mali et de la Yougoslavie. J'ai eu le privilège de travailler avec eux au cours de cette dernière semaine. Ce fut souvent difficile. Je me considérais déjà comme l'un de leurs amis, mais aujourd'hui je me sens encore plus proche d'eux. Leurs efforts ont été faits selon la meilleure tradition de l'idéal des non alignés; je souhaite vivement que le projet de résolution qu'ils ont établi soit appuyé par l'Assemblée tout entière, que tous ceux qui voteront en sa faveur votent vraiment en sa faveur et que ce projet permette à Chypre de trouver la voie du bonheur.

307. M. CHOU Chueh (Chine) [*interprétation du chinois*] : La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution sur la question de Chypre présenté par l'Algérie et d'autres pays. Nous nous félicitons de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les parties intéressées à cette question. La délégation chinoise a exposé la position de principe de la Chine sur la question de Chypre à la séance plénière du

2 octobre 1974 [2252^e séance, par. 112 à 114] et aujourd'hui même. Nous espérons que les deux communautés chypriotes et les pays intéressés poursuivront patiemment les négociations et régleront leurs différends par des moyens pacifiques et sur un pied d'égalité. A notre avis, en vue de trouver un règlement à la question de Chypre, il est nécessaire de rejeter l'intervention et l'immixtion des superpuissances. C'est pourquoi, le libellé du paragraphe 6 du dispositif du projet ne devrait en aucune manière être interprété comme étant un prétexte permettant aux superpuissances d'intervenir, sous quelque nom que ce soit.

308. De plus, nous avons toujours adopté une position précise en ce qui concerne l'envoi d'une mission des Nations Unies. En conséquence, nous faisons des réserves au sujet de cette partie du projet de résolution.

309. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : L'histoire de Chypre a été marquée par trois éruptions de violence. Depuis son indépendance, Chypre a connu une série de troubles et de manifestations intercommunautaires. La communauté turque a peur d'être dominée par la majorité chypriote grecque. Elle est effrayée de l'intention des Chypriotes grecs de parvenir à l'*enosis*. Ses craintes sont légitimes. Les Chypriotes grecs, de même ont peur du partage — *taxim* — qui pourrait être imposé à Chypre avec l'aide de la Turquie. Leurs craintes sont également légitimes.

310. Nous constatons avec satisfaction que les parties intéressées ont montré clairement qu'elles appuient les trois principes qui sont indispensables à toute solution. Ces principes sont : premièrement, le respect de l'indépendance de Chypre, de son intégrité territoriale et de sa souveraineté; deuxièmement, le renoncement à l'idée provocatrice de partage; et, troisièmement, la disparition de la thèse effrayante de l'*enosis*.

311. Il doit être parfaitement clair que ma délégation appuie le projet de résolution A/L.739 et Add.1, étant bien entendu qu'il repose sur les trois principes que je viens d'énumérer. Ma délégation appuie ce projet de résolution, car elle estime qu'il proscrie le retour au *statu quo ante*. Ce retour attiserait le conflit plutôt qu'il ne favoriserait l'harmonie.

312. Ma délégation estime que le projet de résolution qui va être mis aux voix garantit les droits fondamentaux et égaux des deux communautés dans un cadre mutuellement acceptable. Le caractère non aligné de Chypre est également renforcé par ce projet de résolution.

313. Toutes les troupes étrangères et tout le personnel militaire étranger doivent être retirés en tant que personnes indésirables. Ce n'est que grâce à la création d'une atmosphère de confiance entre les deux communautés que Chypre pourra jouir de la tranquillité. La disparition des craintes dans les deux communautés et l'assurance de l'égalité des droits constituent un préalable à cette confiance.

314. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution que nous sommes sur le point d'adopter prévoit les conditions nécessaires à cette confiance que nous recherchons depuis si longtemps.

315. M. NAÇO (Albanie) : En ce qui concerne le projet de résolution A/L.739 et Add.1, qui a été soumis à l'approbation de l'Assemblée générale, la délégation albanaise considère nécessaire de souligner encore une fois l'attitude du Gouvernement albanais au sujet de la question des forces des Nations Unies dont il est question au paragraphe 8 du dispositif de ce projet de résolution.

316. Le Gouvernement albanais a exprimé clairement son attitude à plusieurs reprises à l'égard de la Force des Nations Unies. Il s'est opposé et s'oppose fermement à la création de cette force. Il est de notoriété publique que l'envoi de forces des Nations Unies dans diverses régions du monde, contrairement aux principes et aux buts de la Charte, n'a pas servi à la défense des droits souverains des peuples ni à la cause de la véritable paix, mais aux intérêts des puissances impérialistes.

317. C'est pour cette raison que notre délégation formule ici ses réserves au sujet du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution en question.

318. Nous tenons également à souligner que le paragraphe 6 du dispositif aurait dû être plus clair afin de ne pas donner lieu à de fausses interprétations ou à des malentendus, d'éviter à l'avenir toute possibilité qui pourrait en permettre l'utilisation à des fins contraires aux intérêts du peuple chypriote et à la stabilité à Chypre et qui pourrait aussi servir de prétexte aux deux superpuissances pour intervenir dans les affaires intérieures de Chypre ainsi qu'à d'autres visées diaboliques, telles que la proposition déjà présentée d'envoyer une mission des Nations Unies à Chypre et de convoquer une conférence internationale sur Chypre dans le cadre de l'ONU.

319. C'est avec les réserves que je viens de formuler que la délégation albanaise votera en faveur du projet de résolution A/L.739 et Add.1.

320. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Il y a quelques heures, au cours de mon intervention dans la discussion générale sur la question de Chypre [*par. 50 à 59, ci-dessus*], j'ai dit que ma délégation examinerait au moment voulu le texte du projet de résolution, après l'opération de chirurgie esthétique faite par les parties intéressées.

321. L'Assemblée générale est maintenant saisie du texte final du projet de résolution [A/L.739 et Add.1], et on nous a fait savoir que la délégation chypriote et la délégation turque sont d'accord sur le texte. Ma délégation se félicite donc de l'appuyer et nous espérons qu'il sera adopté par acclamation.

322. Une fois de plus, nous sommes les témoins de la victoire de la sagesse du non-alignement sur les forces arrogantes, erronées, hésitantes, sombres et démoniaques de l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'un Etat indépendant et souverain.

323. Même avant le vote, les Nations Unies, en tant que conscience de l'humanité et par l'intermédiaire de cette auguste Assemblée démocratique, où personne n'a le droit de veto, peuvent s'enorgueillir de ce triomphe. Prions pour que ce projet de résolution soit adopté et intégralement mis en œuvre et que les Chypriotes, grecs et turcs, puissent vivre heureux à jamais !

324. Le PRÉSIDENT : Tout comme les membres de l'Assemblée générale, j'ai cru comprendre que le représentant de Chypre n'insistait pas pour que le projet de résolution A/L.738 soit mis aux voix. L'Assemblée est donc saisie du seul projet de résolution A/L.739 et Add.1 et du rapport de la Commission politique spéciale [A/9820].

325. L'Assemblée va prendre en premier lieu une décision sur le rapport de la Commission politique spéciale [A/9820]. S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée générale prend acte de ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

326. Le PRÉSIDENT : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/L.739 et Add.1. J'aimerais appeler votre attention sur le fait qu'au paragraphe 2 du dispositif du texte français de ce projet de résolution, il faudrait remplacer : "Demande instamment le retrait prochain..." par "Demande instamment le retrait rapide...". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, République démocratique allemande, Allemagne, (République fédérale d'), Grèce, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, République khmère, Koweït, Laos, Liban, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Swaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Ouganda, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Yémen, Yougoslavie.

Votent contre : Néant.

Par 117 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté (résolution 3212 (XXIX))¹¹.

327. Le PRÉSIDENT : Je me propose maintenant de donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote. Le premier orateur est le Ministre des affaires étrangères de Turquie; je l'invite à prendre la parole.

328. M. GÜNES (Turquie) : Ma délégation se réjouit de l'adoption à l'unanimité de cette résolution par l'Assemblée générale. Nous sommes également heureux que, grâce au bon sens et à l'esprit de concii-

liation, les manœuvres des extrémistes n'aient donné aucun résultat qui puisse rendre difficile la solution du problème chypriote. Aucun principe figurant dans cette résolution n'est contraire à la politique suivie par la Turquie à l'égard du problème chypriote. Je voudrais tout simplement préciser notre position sur certains points.

329. Cette position est bien connue en ce qui concerne les paragraphes 2 et 6 de la résolution que nous venons d'adopter. Elle a été clairement exprimée à maintes reprises dans les instances internationales, aussi bien au Conseil de sécurité qu'ailleurs, et au cours des négociations qui ont eu lieu en vertu de la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité.

330. En ce qui concerne le paragraphe 5 de la résolution, je dois indiquer que celui-ci revêt un caractère politique à côté de son aspect humanitaire. Il est étroitement lié — et cela au su et au vu de tous les intéressés — à la solution politique du problème. La Turquie a des responsabilités, en vertu de traités et du droit international, et elle poursuivra sa politique qui est conforme à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'île. En outre, elle s'acquittera de ses responsabilités avec une conscience humanitaire et afin de trouver une solution adéquate et réaliste à la question de Chypre le plus rapidement possible.

331. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation souhaite avant tout rendre hommage à la patience et à l'obstination des délégations qui ont travaillé à l'élaboration du projet de résolution qui vient d'être adopté par l'Assemblée générale. Nous sommes heureux qu'il ait été possible d'arriver à une issue constructive du débat. Nous sommes particulièrement heureux du fait que cette résolution encourage les contacts et les négociations qui se déroulent à Chypre et les efforts tendant à faciliter la négociation d'un règlement mutuellement acceptable. Ma délégation est consciente du fait que cette résolution n'est pas satisfaisante pour toutes les parties. Mais elle est reconnaissante à toutes les parties d'avoir répondu aux nombreux appels qui ont été lancés au cours de cette discussion par de nombreuses délégations, y compris la mienne, leur demandant de faire preuve de tolérance et d'une volonté de compromis afin d'aboutir à un règlement définitif. Nous devons éviter de créer de nouvelles difficultés, et c'est pourquoi le texte n'est peut-être pas idéal du point de vue de chacun. En fait, ma délégation a également certaines réserves à l'égard du texte.

332. Nous comprenons fort bien que dans le préambule, l'on dise que la poursuite de cette crise constitue une menace à la paix et à la sécurité internationale. Formellement, aux termes de la Charte, il appartient au Conseil de sécurité de déterminer l'existence d'une telle situation. En tant que membre du Conseil de sécurité, ma délégation souhaiterait être à même de forger son propre jugement à propos de toute situation qui est soumise au Conseil de sécurité.

333. Ma délégation est reconnaissante à ceux qui ont négocié sur ce projet de résolution pour qu'il soit libellé clairement. Je pense notamment au paragraphe 2 qui demande le retrait rapide de la République de Chypre de toutes les forces armées étrangères. Nous savons que certaines délégations estiment que le personnel militaire britannique devrait également être retiré de Chypre. Mais il s'agit là d'une question différente. Il était normal que la résolution ne s'occupe que de la crise et ne fasse, par conséquent, pas mention du personnel militaire britannique qui se trouve à Chypre.

334. Nous espérons que la résolution que nous venons d'adopter facilitera une solution rapide et équitable, dans l'intérêt de tous les Chypriotes, tâche à laquelle les Nations Unies dans leur ensemble ont consacré leurs efforts.

335. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Chypre a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

336. M. KYPRIANOU (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Le Ministre des affaires étrangères de Turquie a parlé des paragraphes 2 et 6 de la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que du paragraphe 5 qu'il a décrit comme étant lié à la solution politique du problème. A cet égard, je voudrais dire ceci. Avant le vote, j'ai fait une mise en garde, et je la répète. De toute façon, puisque la Turquie a voté en faveur de la résolution, nous estimons que la Turquie est engagée conformément aux interprétations qui en ont été données par la grande majorité de l'Assemblée.

La séance est levée à 21 h 5.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11488/Add.1.

² *Conference on Cyprus : Documents signed and initialled at Lancaster House on 19 February 1959*, Comnd. 679 (Londres, H. M. Stationery Office, 1959).

³ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

⁴ *Ibid.*, document S/11424.

⁵ *Ibid.*, document S/11391.

⁶ Pour un résumé de cette déclaration, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Première Commission, 1004^e séance*, par. 19.

⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Commission politique spéciale, 922^e séance*, par. 62.

⁸ *Ibid.*, 923^e séance, par. 71.

⁹ Signé à Nicosie le 16 août 1960. Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

¹⁰ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974*, document S/11488/Add.2, annexe, par. 2(a) et (b).

¹¹ La délégation de Guinée a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle souhaitait que son vote soit enregistré comme étant en faveur du projet de résolution.